



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GARRIGOU — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — RECORIS -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur ZGAINSKI
Madame MOREIRA
Madame PENARD
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance. Il remercie les Maires de Canéjan et Saint Jean d'Illac. Il propose la désignation de Mme SYLVESTRE comme secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il donne communication des procurations. Il rappelle que le dernier conseil s'est tenu le 13 décembre. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/1. OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2023 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Président indique que ce rapport d'orientations budgétaires doit être acté. Il rappelle la réglementation et précise que le ROB a été complété et doit contenir des éléments obligatoires notamment sur les ressources humaines. Après avoir rappelé le contexte législatif, il présente le contexte économique international, européen et national. Il rappelle que la zone euro connaît une crise énergétique. Il indique que nous pouvons espérer qu'il y ait un mieux en 2024.

Les problématiques sur le nucléaire devraient être derrière nous. Malgré les problèmes bancaires notamment aux Etats-Unis et en Suisse, il semble que cela soit stabilisé avec une augmentation des taux d'intérêt. Il est prévu un peu de croissance en France avec une inflation faible, autour de 6%. L'activité globale en Aquitaine n'est pas trop catastrophique malgré les prix de l'alimentation.

Au niveau local, il précise que les Maires des 3 communes font le tour des entreprises en début d'année et qu'il n'y a pas de problèmes majeurs. La CDC a des compétences d'accompagnement des entreprises avec l'aménagement de zones d'activités. La plupart des entreprises présentes sur le territoire ont des prévisions d'accroissement de leurs installations et de leurs activités.

Au niveau de la loi de finances, il y a des accompagnements prévus pour l'énergie qui ne sont pas encore arrêtés pour les collectivités. Au niveau de la CDC, nous ne sommes pas trop concernés par l'amortisseur énergie, cela concerne plus les communes.

A ce jour, nous n'avons pas reçu d'éléments nous permettant de connaître le montant de compensation de la suppression de la CVAE et notamment la part de TVA qui devrait nous être reversée. Nous ne connaissons pas non plus le montant de la participation au FPIC dont les règles de calcul ne sont pas claires. Nous proposons de garder la répartition dérogatoire. La CDC continuera à prendre une part importante soit 60% et 40% pour les communes.

Nous suivons la position de l'AMF qui indique que les intercommunalités sont des outils au service des communes, les communes gardant la légitimité de base. Nous utilisons les moyens des communes au maximum. Le Président précise qu'il risque d'y avoir quelques discussions sur le fonctionnement et l'équilibre entre les différentes collectivités locales (diminution du nombre de communes – grandes régions).

En investissement, le Président indique que des actions peuvent se réaliser sur plusieurs exercices car un certain nombre de dossiers sont lourds techniquement et administrativement. Certains dossiers qui étaient inscrits dans les prévisions, n'ont pas pu formellement être réalisés : pistes cyclables, déchetteries, recycleries... Ces réalisations sont faites en lien avec des autorisations foncières, environnementales ou avec le Département. C'est un élément à prendre en compte pour la réalisation du Compte Administratif 2022 où les prévisions seront dépensées en 2023 voire 2024.

Le Président présente les éléments du Compte Administratif. Il indique que nous pouvons continuer à inscrire ces prévisions de réalisation sans augmenter les taux de fiscalité, en dessous de la moyenne des collectivités du secteur.

Il présente la politique des ressources humaines avec notamment les emplois du service des transports qui passent progressivement de la Commune de Cestas à la CDC.

Il présente la répartition femmes/hommes et indique que nous allons vers un certain équilibre du fait de recrutement de chauffeuses femmes.

Il présente l'évolution de la masse salariale avec peu de différence entre 2021 et 2022. Le RIFSEEP a représenté une part non négligeable en 2022. La durée du temps de travail est bien à 1607 heures. Il présente les éléments variables du budget des ressources humaines ainsi que les évolutions prévisibles de la masse salariale : revalorisation de la catégorie B, évolution du point d'indice, recrutements à venir (technicien GEMAPI, chargé de mission emploi, chargé de la gestion des déchets en lien avec la Région...). Il précise que des discussions au niveau gouvernemental, avec les syndicats, pourraient faire augmenter la masse salariale mais que nous ne pouvons pas le prévoir.

Le Président présente les principales actions de la CDC pour 2023.

En administration générale, nous devrions pouvoir adopter le PCAET, le diagnostic territorial avec la CAF. Nous avançons sur le transfert de la compétence eau et assainissement, le plan intercommunal de sauvegarde qui va s'articuler avec les plans communaux et le plan départemental. Le Président précise qu'il y a un chargé de mission sur les fonds européens qui est financé avec la CDC Montesquieu. Il y a l'action GPECT avec des ateliers en direction des demandeurs d'emploi. Il indique la fusion des PLIE à venir. Nous aurons à réfléchir sur l'évolution de la pépinière d'entreprises en termes de travaux à réaliser et de matériel à acquérir.

Concernant GEMAPI, le Président indique la possibilité d'une convention avec Bordeaux Métropole sur la Jalle, le suivi de la carrière Laugey de Montgrand ainsi que la finalisation du transfert des fossés déclarés d'utilité publique.

Sur les déchets, il y a les projets d'aménagement des recycleries sur Canéjan et Saint Jean d'Illac, d'extension de la déchetterie de Canéjan et une avancée sur la collecte des bio déchets en apport volontaire pour laquelle nous pourrions bénéficier du Fonds Vert. Il rappelle la baisse des fréquences de collecte et le regroupement des deux collectes (OM et sélectif). Il propose que le taux de la TEOM soit uniformisé sur le territoire communautaire. Il rappelle les activités de sensibilisation au compostage. Il indique que nous sommes quasiment équilibrés en tenant compte des ventes de matériaux.

Le Président précise qu'il y a des discussions en cours avec Bordeaux Métropole pour la constitution en 2026, d'une société publique pour la gestion des deux incinérateurs des ordures ménagères résiduelles.

Sur la maîtrise de l'énergie, il rappelle l'existence la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

Sur le logement, le Président rappelle que le PLH est obligatoire depuis le dépassement du seuil de 30 000 habitants sur le territoire en 2019, nous ne sommes donc pas en retard. En parallèle, il y a à mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement et son animation ainsi que le suivi de la demande de logement. Au niveau global, il n'est pas anormal de dire que sur le logement, il faut répondre au besoin d'un secteur. Il faut affecter des logements locatifs sociaux aux familles concernées par le secteur. Cela est relativement complexe aujourd'hui et ce ne sont pas forcément des objectifs qui sont partagés. Nous verrons comment fonctionnerons ces commissions.

Au niveau du transport, nous aurons, cette année, à réfléchir à la mise en place d'un versement mobilité et sur les services complémentaires que nous pourrions développer.

La ligne « ceinture ouest » développée par Nouvelle Aquitaine Mobilité nous concerne peu. Nous suivrons plus la ligne mise en place au niveau de la COBAN.

En juin, nous ferons une réunion avec les entreprises de Pot au Pin pour échanger sur leurs besoins en matière de transport.

La commune de Cestas a construit en régie un local pour le service des transports qui est mis à disposition de la CDC.

Nous suivrons les travaux dépendant de la Région avec NAM et procéderons à l'acquisition d'un bus supplémentaire.

Autre point important, les pistes cyclables (RD 1010, Pierroton-Toctoucau, Cestas-Canéjan, RD 106) et les voiries communautaires avec 1 000 000 € de travaux. Le Président indique qu'une

réunion est prévue avec le Département à ce sujet. Il y a des demandes de financements qui ont été faites dans le cadre de la DSIL et auprès du Département.

Sur les budgets annexe, le Président indique que nous avançons sur un protocole conventionnel sur la vente des terrains de la zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton suite à un contentieux. Nous avançons également sur les études environnementales et techniques sur la zone d'Illaguet. Une étude 4 saisons est demandée, ce qui est relativement lourd.

Nous avons des travaux de finition sur la zone du Courneau. Le dernier occupant potentiel avance sur son dossier qu'il doit prochainement présenter. L'équilibre global d'aménagement de la ZA du Courneau est une belle réussite.

Nous espérons que la dernière tranche de la ZA du Pot au Pin 2 pourra avancer avec les études environnementales et une première tranche d'acquisition de terrains avec peut-être un emprunt.

Les dernières acquisitions sur Saint Jean d'Illac ont été faites sans emprunt.

Sur les recettes, le Président précise qu'un certain nombre d'entre elles sont des compensations versées par l'Etat notamment depuis la suppression de la taxe professionnelle. Ces compensations ne sont pas actualisées, ce qui entraîne une perte de 20% de recettes depuis 2010 si on tient compte de l'inflation.

Le Président indique que nous n'avons quasiment pas de dette, elle se situe autour de 400 000 €.

Il présente la répartition des prêteurs et indique qu'il n'y a rien de particulier.

Sur le FPIC, il indique que nous pouvons espérer ne pas avoir à payer plus et que la répartition (60%/40%) sera maintenue.

Les attributions de compensation demeureront inchangées.

Une Dotation de Solidarité Communautaire pourra être versée aux trois communes.

Le Président précise que nous avons la capacité de proposer une enveloppe élargie pour le versement de fonds de concours aux communes à hauteur de 600 000 € par an.

Nous essayons d'avancer sur des coopérations et mutualisation de manière constructive, nous avons la mise à disposition des personnels administratifs et techniques des communes membres.

Il rappelle les actions développées dans les services communs.

Il rappelle le vote du budget qui est prévu le 5 avril.

Sans intervention, le Conseil prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport des orientations budgétaires.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/1.
Réf : 7.1.1

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2023 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT. Ce dernier, complété par l'article D 2312-3, prévoit désormais que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour son projet de budget primitif 2023 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Ce rapport contient également les informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport de présentation des Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes pour 2023 annexé à la présente

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** des informations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes,
- **Prend acte** des informations relatives à la mutualisation des services,
- **Charge** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Préambule

Synthèse des orientations budgétaires communautaires :

Les orientations budgétaires et les priorités de la communauté de communes en 2023 sont les suivantes :

- renforcement des éco-investissements dans les mobilités douces, la réduction des déchets et les économies d'énergie
- poursuite du développement économique avec l'aménagement de zones d'activités
- soutien aux communes dans le cadre des fonds de concours et du FPIC
- poursuite des études structurantes : PCAET, PLH et Plan de mobilité simplifié

La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) retranscrite à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » renforce l'information qui doit être donnée aux conseillers communautaires et modifie l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, également, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi NOTRe précise également que :

- le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- la présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la Loi de Finances
- de communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les orientations stratégiques de la communauté de communes, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements

I. Contexte général : situation économique et sociale

A. Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.

La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 1,7 % en 2023.

Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire.

Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes.

B. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au second trimestre à 0,3 % au 3^{ème}.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3^{ème} trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémie de 13,2 % au 3^{ème} trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

C. France : une croissance jusqu'ici résistante :

Selon l'INSEE, la conjoncture économique française est restée favorable en 2022 dans un contexte géopolitique qui accentue les tensions sur les prix et les incertitudes sur les perspectives d'activité.

La situation s'est toutefois dégradée quelque peu en fin d'année. En effet, le PIB a ralenti au 3^{ème} trimestre 2022 avec +0,2% de variation trimestrielle (après +0,5% au trimestre précédent). Au 4^{ème} trimestre, le PIB français pourrait se contracter de 0,2% avant de rebondir de +0,1% au 1^{er} trimestre 2023.

Le climat économique et les perspectives pour 2023 restent toutefois très incertains en raison de la crise énergétique et de l'inflation.

La Banque de France et l'INSEE envisagent même une hausse du taux de chômage sur l'année 2023.

Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement par « effet de base ». En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 %.

D. En Nouvelle Aquitaine :

En Nouvelle Aquitaine, l'activité régionale résiste toujours aux chocs externes dont les conséquences se révèlent cependant très variables.

La production industrielle enregistre un repli très modéré et reste contrastée selon les filières. Les difficultés d'approvisionnement s'atténuent mais perdurent notamment en provenance d'Asie.

La hausse des prix des intrants et des produits finis se poursuit, tandis que la situation énergétique actuelle impacte négativement les marges.

Dans ce contexte, les projets d'investissements destinés à gagner en autonomie énergétique se développent. Dans les services marchands, l'activité et la demande poursuivent leur progression. Des embauches se concrétisent mais les difficultés de recrutement affectent toujours plus de la moitié des entreprises.

Les tensions sur les matériaux se dissipent dans le bâtiment et l'activité progresse après le recul du mois précédent. Les carnets de commande perdent cependant en consistance.

Par ailleurs, le coût de l'énergie et les revalorisations salariales fragilisent les trésoreries. Les chefs d'entreprise anticipent pour février une nouvelle hausse d'activité dans les services, une stabilité dans l'industrie et un léger repli dans le bâtiment.

E. Au niveau local :

Les activités des entreprises de notre territoire se maintiennent à un bon niveau avec une légère progression des emplois. La société Stryker réalise actuellement une extension de ses locaux de 3438 m², la zone d'activités du Courneau à Canéjan a accueilli plusieurs nouvelles entreprises en 2022.

II. La Loi de finances 2023 :

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023, aucun accord n'ayant été trouvé.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Les grandes lignes de la loi de finances pour 2023 votée le 30 décembre 2022 :

- ✓ Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente de l'Energie (TRV) : dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.
- ✓ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert ». Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)
- ✓ Concours financiers de l'Etat – 55 milliards d'€ - en progression par rapport à 2022,
- ✓ Dispositions concernant les dotations et la péréquation :
 - Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse en 2023 avec un montant de 26,9 milliards d'€ (inférieur à l'inflation). La Communauté de Communes ne bénéficie pas de DGF.
 - Non écrêtement de la dotation forfaitaire : ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement ;
 - Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers ;
 - Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- ✓ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
 - **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** la loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE sur deux années à compter de 2023. En pratique, le taux de la CVAE sera ainsi diminué de moitié en 2023 avant que la taxe ne disparaisse en 2024. Le taux de la CVAE avait déjà fait l'objet d'une diminution de 50 % lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021. Une compensation sur une part de TVA est prévue.

III. Les éléments financiers résultant du Compte Administratif 2022 :

Section de Fonctionnement

L'exercice 2022 se termine avec un excédent de 1.565.113,96 € (auquel il faut ajouter l'excédent reporté 2021 d'un montant de 8.328.068,23 €).

L'année 2022 a été marquée par une très bonne réalisation des recettes de fonctionnement avec notamment au chapitre 70 relatif aux produits des services, un fort dynamisme du produit de la revente des matériaux issues des déchèteries communautaires, au chapitre 73 impôts et taxes, des rôles supplémentaires de la fiscalité locale à hauteur de 105 000 € et une réévaluation du produit issu de la fraction de TVA reversée.

Un double prélèvement de 160 758 € de l'Etat sur les recettes fiscales au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CFRP), du fait de la disparition de la dotation d'intercommunalité suite aux contributions des années 2014 et 2015 a été opéré en 2022, au titre des exercices 2021 et 2022.

Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'est élevé à 1 491 704 €, égal à la répartition dérogatoire libre voté lors du conseil du 28 septembre 2022 (60% du FPIC sur un montant total de 2 486 174 €).

Une dotation de solidarité de 3 800 000 € a pu être versée aux communes membres.

Les charges de personnel (-1,59% par rapport à 2021) retracent la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire à compter de mai 2022 et la hausse de 3,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022. Les écritures des frais de personnel mis à disposition par la commune de Saint Jean d'Illac en 2022 restent à passer.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
013 Atténuation de charges		1 476,59 €
70 Produits des services	259 800,77 €	529 064,52 €
73 Impôts et taxes	22 545 902,00 €	23 168 033,00 €
74 Dotations et participations	5 523 029,00 €	5 866 918,19 €
75 Autres produits de gestion courante	659 000,00 €	104 732,33 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	26 344,12 €
<i>Sous-total</i>	28 987 731,77 €	29 696 568,75 €
042 Opérations d'ordre		
002 Résultat de fonctionnement reporté	8 328 068,23 €	8 328 068,23 €
Total	37 315 800,00 €	38 024 363,98 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 827 200,00 €	6 350 325,67 €
012 Charges de personnel	1 018 100,00 €	798 807,53 €
014 Atténuations de produits	21 810 650,00 €	19 922 959,42 €
65 Autres charges de gestion courante	829 500,00 €	796 380,60 €
66 Charges financières	9 600,00 €	9 167,21 €
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	6 796,88 €
68 Dotation aux provisions	1 000,00	1 000,00
023 Virement à la section d'investissement	6 516 800,00 €	0 €
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	287 950,00 €	246 017,48 €
Total	37 315 800,00 €	28 131 454,79 €

Section d'investissement

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal en 2022.

Un montant de 37 115 € a été versé pour la participation annuelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au plan Gironde Haut Méga.

L'étude de faisabilité pour une recyclerie a été soldée à hauteur de 6 900 €.

Un nouveau logiciel (GESBAC) de gestion du parc de bacs de collecte, des points d'apport volontaire et des déchetteries a été acquis pour le service Déchets. 3 agents communautaires et 2 agents de la commune de Saint Jean d'Illac ont été formés.

Du matériel informatique a été acquis afin de doter les nouveaux agents ayant rejoint les services Déchets, Emploi et Environnement.

Du mobilier écoresponsable a été acquis auprès d'une entreprise solidaire pour équiper la pépinière d'entreprises

Afin de compléter la dotation initiale des 3 communes membres, deux commandes de bacs de collecte ont été passées auprès du titulaire la société SULO France.

Les programmes d'investissement inscrits étaient des prévisions en fonction de l'avancement administratif et environnemental des dossiers.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalizations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	40 000,95 €	18 182,59€	
13 Subventions d'investissement	85 784,00		
27 Immobilisations financières		30 000,00 €	
021 Virement section de fonctionnement	6 516 800,00 €		
040 Opérations d'ordre (amortissements)	287 950,00 €	246 017,48 €	
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
Sous-total	6 945 504,95 €	294 000,07 €	
001 Résultat d'investissement reporté	828 110,05 €	828 110,05 €	
Total	7 773 615,00 €	1 122 310,12 €	

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalizations	Reports
16 Emprunts	120 000,00 €	104 714,21 €	
20 Immobilisations incorporelles	147 400,00 €	11 580,00 €	
204 Subventions d'équipement versées	798 000,00 €	37 115,00 €	
21 Immobilisations corporelles	693 215,00 €	113 403,42 €	276 224,00 €
23 Immobilisations en cours	2 400 000,00 €	9 373,20 €	
27 Immobilisations financières	3 600 000,00 €		
041 Opérations patrimoniales	15 000,00 €		
Total	7 773 615,00 €	276 185,83 €	276 224,00 €

Nous terminons l'exercice 2022 avec un excédent d'investissement de 18 014,24 € (hors reprise du résultat reporté excédentaire de 828 110,05 €).

IV. La politique des ressources humaines

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la Communauté de Communes et ne se limite pas au chapitre 012.

Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2019

Les effectifs

L'évolution des effectifs de la Communauté de Communes sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Emplois permanents	19 dont 2 contractuels	21 dont 7 contractuels	25 dont 6 contractuels	27 dont 7 contractuels
Emplois non permanents	0	0	0	0

L'évolution de l'effectif s'explique par le recrutement de chauffeurs de bus dans le cadre du service commun pour l'exploitation de la régie des transports. Au gré des départs (mutation, détachement, retraite), le remplacement des agents de Cestas, mis à disposition du service commun se fait au titre de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde.

Au 31/12/2022, la situation des contractuels sur un emploi permanent est la suivante :

- 2 agents de catégorie A recrutés après une recherche infructueuse de candidats statutaires,
- 1 agent de catégorie B recruté sur un contrat d'un an après une recherche infructueuse de candidats statutaires
- 4 agents de catégorie C ayant vocation à être pré-titularisés après un premier CDD de 6 mois,

La structure des effectifs

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2022, comprenant les effectifs de la communauté de communes.

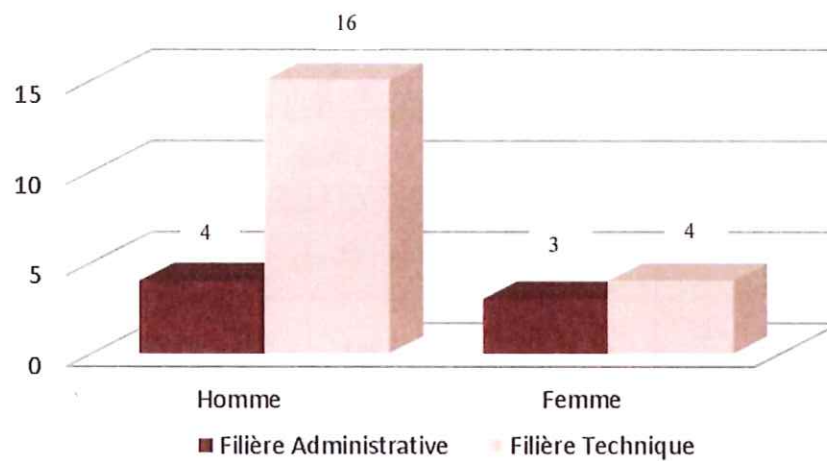
a/ Répartition globale Femmes/Hommes (tous budgets confondus)

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
27	7	20
	26%	74%

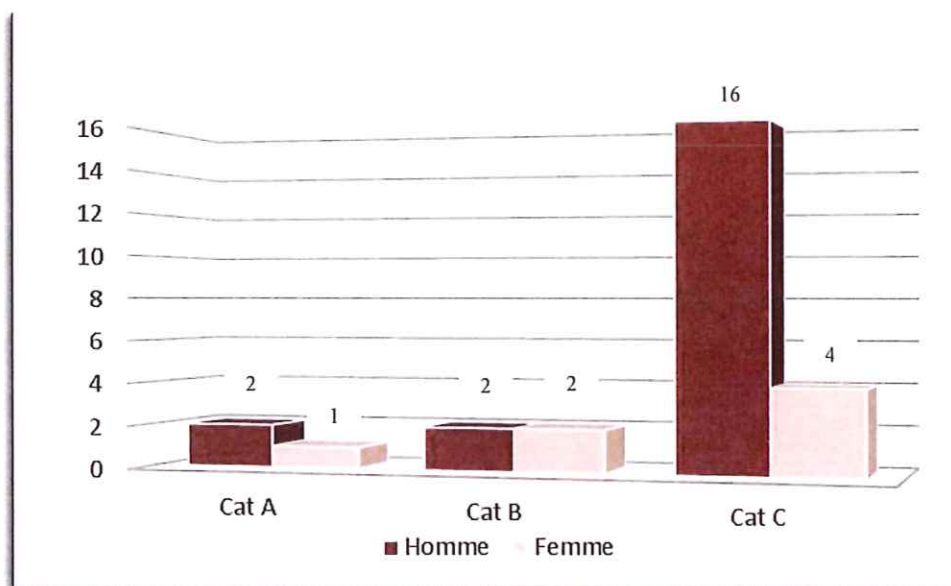
En 2021, la représentativité des femmes était de 23 %.

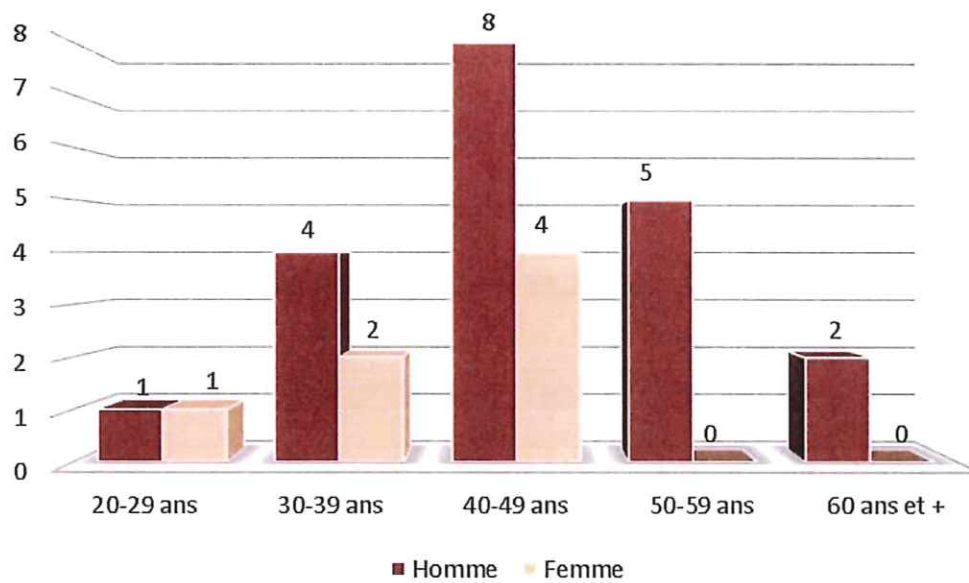
En 2020, elle était de 21,7 %.

b/ Effectifs par filières selon le sexe



c/ Effectifs par catégorie selon le sexe



d/ Effectifs par âge selon le sexe

Au 31/12/2022, la moyenne d'âge des agents est de 43 ans et 8 mois.
Elle était de 46 ans en 2021.

e/ Les mesures prises par la collectivité pour promouvoir l'égalité Femme/Homme

Dans la continuité des années précédentes, la communauté de communes s'assure du respect de l'égalité professionnelle et de la non-discrimination au cours de la carrière notamment en matière de rémunération, d'avancement de grade et de promotion interne.

La communauté de communes veille au quotidien à lutter contre les propos sexistes ou les stéréotypes.

La mixité professionnelle est favorisée lors des recrutements.

f/ Les mouvements d'agents des 3 dernières années tous budgets : fonctionnaires (contractuels non inclus)

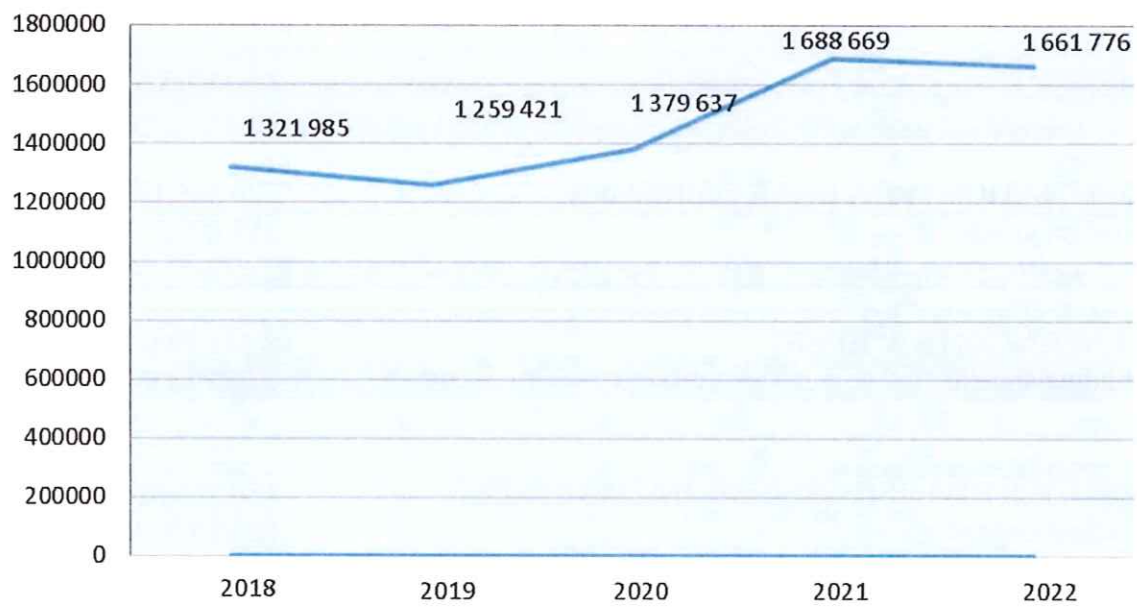
Départs	2020	2021	2022
Mutations	0	0	0
Fin de détachement	1	0	0
Retraite	0	0	1
Décès	1	0	0
Disponibilité	1	0	0
Démission	0	0	0
Total	3	0	1

Arrivées	2020	2021	2022
Recrutement direct	5	2	5
Détachement	0	0	0
Mutation	0	0	1
Réintégration	0	0	0
Fin de disponibilité	0	0	0
Total	5	2	6

Titularisation	2020	2021	2022
A l'issue du stage	0	1	4
Refus de titularisation	0	0	0
Non titulaires nommés stagiaires	0	4	2
Total	0	5	6

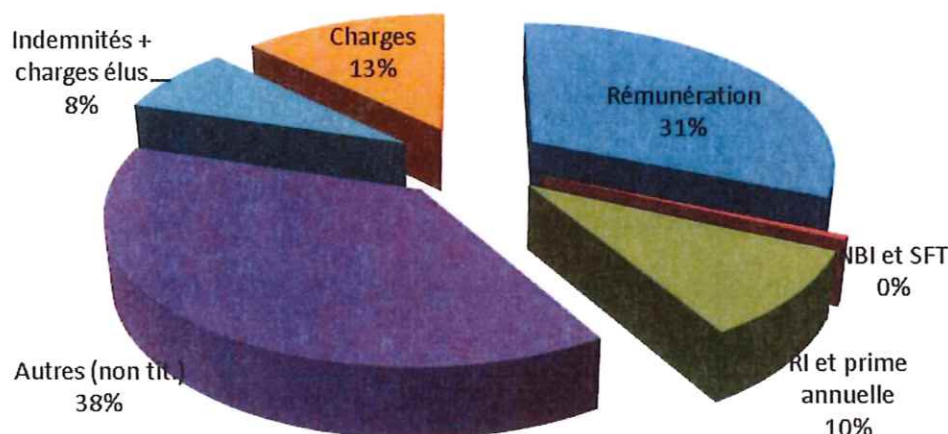
Avancements	2020	2021	2022
Avancement d'échelon	7	4	11
Avancement de grade	2	0	0
Promotion interne	1	1	0
Total	10	5	11

g/ Évolution de la masse salariale en €



h/ Les principales composantes de la rémunération en 2022

<u>NATURES</u>	<u>MONTANTS EN €</u>
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE dont budget annexe	520 565,19 € 313 672,17 €
REMUNERATION NBI ET SFT dont budget annexe	8 211,78 € 3 282,83 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE) dont budget annexe	159 235,62 € 83 915,31 €
<u>AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, etc.)</u> dont budget annexe	636 446,93 € 228 117,05 €
INDEMNITES ELUS Dont charges	125 099,41 € 25 957,52 €
CHARGES dont budget annexe	212 217,38 € 107 982,01 €
<u>TOTAL</u> dont budget annexe	1 661 776,31 € 736 969,37 €



Les avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est accordé aux agents de la communauté de communes relatif à des logements de fonction ou à l'attribution de véhicules pour nécessité absolue de service.

La participation employeur

La participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents représente **876 €** et concerne 7 agents.

La participation employeur aux contrats labélisés complémentaire santé des agents représente **735 €** pour 7 bénéficiaires.

En 2022, la participation aux frais de repas des agents au sein de la restauration de la commune de Cestas était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 2 €. Les prestations repas s'élèvent à **434€**.

Les heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents ou de surcroît temporaire de travail.

Pour 2022, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à **8 492 €**, soit 385 heures.

Ce montant était de 5 835,57 € en 2021.

La durée effective du temps de travail

En 2022, la communauté de communes s'est conformée à la durée légale du temps de travail en élaborant un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail portant la durée de travail effective sur la collectivité à 1607 heures. Pour l'année 2022, l'ensemble des agents a atteint cette durée légale.

En 2022, l'absentéisme à la CCJEB s'élève à 10,5 %, tous services confondus. Il est plus précisément de 8,4 % au service de transport des personnes.

i/ Prospective d'évolution de la masse salariale en 2023

Bien que le budget du personnel (principal et annexe) soit établi en prenant en compte une augmentation des effectifs, il tient compte :

- du remplacement d'agents suite à des mobilités et des départs à la retraite dans les différents services,
- du remplacement des agents absents pour maladie dans certains services,
- de création de nouveaux postes.

La proposition du BP 2023 prévoit une augmentation de **213 463 € (+12,85%)** prenant en compte les évolutions suivantes :

- **Exercice budgétaire 2022 : 1 661 776 €**
- **Budget prévisionnel 2023 : 1 875 239 €**

Le glissement vieillissement technicité (GVT)

Il comprend l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires

Le coût est estimé à **3 400 €**

Revalorisation du SMIC 1,81% au 1^{er} janvier 2023

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1^{er} janvier 2023 à +1,81 %.

Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

Le coût chargé est estimé à **247 €**.

Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique

Le minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Le coût chargé est estimé à **866 €**.

L'application du Rifseep

Applicable depuis le 01/05/2022, un effet report de 4 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale.

Le coût chargé est estimé à **67 464 €**.

Revalorisation du point d'indice de + 3,5%

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 précise l'augmentation du point d'indice. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € depuis le 1^{er} juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.

C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

En 2023, un effet report de 6 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à **12 271 €**.

Revalorisation de la catégorie B en début de carrière

Applicable depuis le 1^{er} septembre 2022.

En 2023, un effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.

Le coût chargé est estimé à **665 €**.

Cotisations patronales

Le taux accident du travail évolue au 1^{er} janvier 2023. Il est passé de 1,79% au 01/01/22 à 1,81% au 01/01/23. L'augmentation de 0.02% n'a pas d'impact sur la prévision du budget 2023.

Le taux de majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0.1% (vote du CA du CNFPT du 19/10/22).

Le coût est estimé à **650 €**.

Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1^{er} janvier 2023

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1^{er} janvier 2022 connaît une augmentation au 1^{er} janvier 2023.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité est portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

Considérant la faible utilisation du télétravail comme nouvelle organisation du travail (2 agents concernés pour un total de 44 journées de télétravail), cette dépense a peu d'impact sur la masse salariale. Le coût de cette augmentation est estimé à **17 €**.

Création de postes

Les financements sont prévus pour les postes suivants, créés en cours d'année 2023 :

- 1 technicien GEMAPI sur 10 mois
- 1 chargé de l'emploi sur 11 mois

Les créations de postes suivantes sont prévues au budget

- 1 chargé de mission prévention et gestion des déchets en contrat de projet pour une durée de 12 mois. Ce poste donnera lieu à un financement de la Région. Le coût chargé pour une mission démarrant en juin est estimé à **10 500 €** déduction faite des aides financières de la Région (50% du salaire annuel brut chargé, plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois)
- 1 chargé de mission (cat B) pour le suivi des politiques de maîtrise de l'énergie et du PCAET. Le coût chargé est estimé à 21 000 € sur 6 mois.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les discussions seront poursuivies autour de la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Une enveloppe de 14 200 € charges comprises est budgétisée.

Chantier des carrières et des rémunérations

Une augmentation de la masse salariale en cours d'année pourra intervenir pour tenir compte de l'inflation en lien avec l'évolution de la valeur du point d'indice.

V. Les principales actions de la Communauté de Communes 2023 :**a/ Administration générale**

Adoption du PCAET,

Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde – 35 000 €

Accompagnement pour le transfert de la compétence eau et assainissement avec le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage – 60 000 €

Réalisation du plan intercommunal de sauvegarde – 25 000 €

L'année 2023 verra la mise en place effective de la gestion décentralisée des fonds européens et le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour le financement du poste de chargé de mission (répartition à 50% sur chacune des deux collectivités).

b/ Développement économique et emploi

Etude pour le recensement des entreprises des zones d'activités avec l'acquisition d'un logiciel de gestion – 2400 €.

Poursuite des actions dans le cadre de la GPECT et des ateliers en direction des demandeurs d'emplois et des entreprises du territoire.

Finalisation du travail engagé avec la communauté de communes de Montesquieu sur le mode de gestion de l'animation du dispositif GPECT en lien avec la fusion des PLIE des Sources et des Graves.

Réflexion sur l'évolution de la pépinière d'entreprises, la tarification ainsi que le parcours des entreprises au sein de la structure.

Réalisation de petits travaux de confortation à la Pépinière (changement des tables extérieures et aménagement d'un petit local de restauration pour les agents et entreprises) – 15 000 €

Acquisition de petits matériels pour la Pépinière – 2500 €

c/ GEMAPI :

Finalisation des charges transférées notamment en ce qui concerne l'entretien du site de Laugey de Mongran – Acquisition d'un équipement de surveillance du niveau de l'eau
Signature d'une convention avec Bordeaux Métropole pour l'entretien de la Jalle.

Finalisation du transfert de compétence pour l'entretien des fossés d'utilité publique et passation d'un marché de travaux pour l'entretien de ces fossés – 100 000 €

d/ Aires d'accueil des gens du voyage :

Travaux d'entretien courant – 30 000 €

Travail en lien avec l'ADAV et les communes pour l'actualisation du projet social des deux aires d'accueil

e/ Collecte et traitement des déchets

Etude en lien avec l'ADAV pour l'amélioration des modalités de collecte du secteur dit de la MOUSS à Saint Jean d'Illac.

Finalisation du travail avec le porteur de projet potentiel de la recyclerie.

Réalisation des aménagements du site de la recyclerie illacaise - 750 000 €.

Extension de la déchetterie de Canéjan avec la mise en place de plateforme de collecte des déchets à plat (déchets verts et gravats) et la réalisation d'une plateforme de réemploi – 650 000 €.

Mise en place de la collecte en points d'apports volontaires pour les bio déchets – 27 000 €.

Passation des nouveaux marchés de collecte avec la mise en place d'une clause incitative sur la réduction des déchets ménagers.

Etude pour la mise en place d'une collecte séparative des cartons dans les Zones d'Activités.

Actions de sensibilisation autour de la réduction des déchets et du compostage – 65 000 €.

Acquisition de bacs de collecte et de composteurs – 140 000 €.

Des demandes de financement seront réalisées pour plusieurs actions dans le cadre du Fonds Vert.

f/ Action dans le cadre de la maîtrise de l'énergie – 150 000 €

Réponse à l'appel à projet pour le maintien de la Plateforme Territoriale de Renovation Energétique avec, pour 2023, un renforcement des permanences sur le territoire pour répondre à la demande des usagers.

Mise en place d'une aide à la rénovation énergétique des logements en complément de « Ma prime rénove » en lien avec le CREAQ. La mise en œuvre de cette action nécessitera l'ajustement des effectifs de la communauté de communes pour prendre en compte cette nouvelle mission et l'augmentation du nombre de mandats à exécuter.

g/ Politique du logement et du cadre de vie – 61 896 € TTC

Lancement de l'étude pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Le développement de cette compétence s'accompagnera d'une réflexion sur le nécessaire ajustement des moyens pour la mise en œuvre effective du suivi du PLH, l'animation de la CIL et du suivi des demandes de logement par la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logements locatifs sociaux (SIAD).

i/ Transport

Réalisation du Plan de mobilité simplifié. Dans la continuité et considérant l'existence d'une ligne régulière sur le territoire, une réflexion sera engagée sur la mise en place du versement mobilité en direction des entreprises – 80 000 €.

Acquisition et pose des poteaux d'arrêt – 50 000 €.

Acquisition d'un bus – 203 000 €

Signature d'une convention avec la Mairie de Cestas pour la location des locaux destinés au service des transports de la communauté de communes.

Refonte du site internet.

Poursuite des travaux avec Nouvelle Aquitaine Mobilité pour développer l'offre de transport en lien avec les collectivités voisines.

j/ Pistes cyclables et voiries communautaires – 1 250 000 €

Finalisation de l'enrobés sur la piste cyclable de la RD 1010 – Bois du Chevreuil.

Travaux de la piste cyclable RD 1250 – Pierroton

Première tranche de travaux sur la piste cyclable Cestas/Canéjan.

Première tranche de travaux sur la piste cyclable RD 106 à Saint Jean d'Ilac.
 Des demandes de financements ont été réalisées dans le cadre de la DSIL et auprès du
 Département pour les pistes cyclables.
 Réfection du revêtement du chemin de Pot au Pin.
 Recalibrage du chemin Saint Eloi de Noyon.

k/ Budgets annexes des zones d'activités

Protocole conventionnel sur la vente des terrains de la zone Saint Jean d'Ilac-Pierroton dans
 le cadre de l'extinction d'un contentieux.
 Finalisation des études environnementales et techniques sur la zone ILLAGUET – Démarrage
 des travaux en fonction du résultat des études – 80 000 €.
 Achèvement des travaux sur la zone d'activités du Courneau en lien avec la
 commercialisation du dernier lot – 150 000 €.
 Première tranche de la couche de roulement sur l'Avenue de Guytaine – 100 000 €
 Finalisation des études et premiers aménagements de la zone d'activités de Pot au Pin II –
 1 000 000 €
 Acquisition d'une 1^{ière} tranche des terrains de Pot au Pin – 5 000 000 €

VI – Les moyens d'action

o Budget Principal

▪ Section de fonctionnement : les principales recettes

• LA FISCALITE

Nous disposons de la notification des bases et produits prévisionnels des impositions
 suivantes :

	Bases 2022	Bases prévisionnelles 2023
Cotisation foncière des entreprises	19 353 000 €	20 262 696 €
	Produit 2022	Produit 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	5 045 014 €	nc €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 084 060 €	nc €
Taxe forfaitaire sur les surfaces commerciales	336 268€	nc €

Le produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) collecté par l'Etat en
 2022 ne sera pas reversé aux collectivités territoriales en 2023. Une fraction de TVA nationale
 sera mobilisée pour assurer le reversement de la moyenne des produits de CVAE perçus en
 2020, 2021, 2022 et qui auraient dû être perçus en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de CVAE	3 930 765	3 724 482	4 441 584	5 097 587	5 603 706	5 915 098	5 269 498

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes ne fera pas appel au levier de
 la fiscalité des ménages (hors réversion de la part départementale)

* Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (part intercommunale) : 1,41 %

Le maintien de ce taux est proposé.

* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 11,05 % pour Canéjan et Cestas
12,04 % pour Saint Jean d'Illac

Une harmonisation des taux entre les Communes membres à 11,05 % sera proposée.

Les bases prévisionnelles de TEOM 2023 ne sont pas encore connues.

	Bases prévisionnelles 2022	Bases définitives 2022
CANEJAN	9 330 270 €	9 427 936 €
CESTAS	23 335 320 €	23 449 404 €
SAINT JEAN D'ILLAC	11 385 032 €	11 398 533 €

• LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations de l'Etat représentent environ 5 millions d'euros non actualisés, soit une perte en euros constants d'environ 1 million d'euros.

* la Dotation d'Intercommunalité

Nous ne percevons plus de dotation d'intercommunalité depuis 2016 en raison de la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics.

Pour rappel, la dotation s'élevait à 69 553 € en 2015 contre 232 664 € en 2014 (ayant subi une réduction de 52 936 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques)

	2013	2014	2015	2016 à 2022
Montant Dotation d'Intercommunalité	299 796 €	232 664 €	69 553 €	Néant

* la Dotation de Compensation des EPCI

Elle correspond à l'ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La compensation « part salaires » subit un écrêtement uniforme depuis 2012.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant Dotation de compensation	2 713 012	2 637 625	2 582 547	2 523 249	2 477 116	2 428 331	2 375 064

* la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DC RTP,

Le montant de la dotation de compensation pour l'année 2023 restera identique à 821 128 €.

* le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR,

Le montant de la dotation du reversement pour l'année 2023 restera identique à 1 593 225 €.

• LES PRODUITS DE LA GESTION COURANTE

Les tarifs des aires d'accueil ont été actualisés en 2022 et demeureront inchangés pour l'année 2023.

La tarification de la mise à disposition des composteurs a été ajusté pour tenir compte du nouveau marché et demeurera inchangée pour l'année 2023.

▪ Section de fonctionnement : les principales dépenses

• LA DETTE

En 2023, l'annuité de la dette devrait être de 121 604,11 € avec une charge d'intérêts de 15 083,98 €.

Pour mémoire, en 2022, elle était de 113 046,10 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité globale	156 897	154 439	153 549	152 924	153 927	153 982	154 109	113 046
Dont remboursement du capital	127 632	130 467	133 383	135 540	139 337	142 490	145 766	104 714

L'encours de dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 est de 430 872,31 € soit un encours de 13,21 €/habitant

Capital initial	2 032 270 €
Capital restant dû au 01/01/2023	430 872 €
Annuité 2023	121 604 €
dont capital	106 520 €
dont intérêts	15 084 €
Capital restant dû au 31/12/2023	324 352 €

Selon le profil d'amortissement en cours, la dette sera éteinte en 2029. Avec les données de l'exercice 2022, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) serait d'un peu plus de 2 mois et demi.

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux variable pour 100 % (adossés à des index variables comme l'Euribor 6 mois et 3 mois, taux à court terme de la zone euro, le livret A et le Livret d'épargne populaire)

Répartition des prêteurs

La Communauté de Communes rembourse 5 contrats de prêts à 5 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	72 885 €
C2FIL Dexia	1	43 211 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1	34 776 €
Crédit Mutuel	1	113 333 €
Banque Postale	1	166 666 €

Structure de la dette

L'ensemble de l'encours de dette se situe dans la classe 1A selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Actuellement, le taux d'intérêt moyen est de 4,65%

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, FPIC.

Le montant du prélèvement 2023 n'est pas encore connu.

Pour mémoire, le prélèvement du FPIC 2022 s'est élevé à 2 486 174 € pour la Communauté de Communes et les 3 Communes membres.

Une répartition dérogatoire a pu être appliquée en 2022.

La prise en charge de la Communauté de Communes s'est élevée à hauteur de 60% soit 1 491 704 € et le solde de 994 470 € a été versé par les Communes.

- Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation demeure inchangé et est fixé à :

- Commune de Cestas : 7 570 848,00 €
- Commune de Canéjan : 3 680 895,00 €
- Commune de Saint Jean d'Illac : 3 057 996,42 €

- Dotation de solidarité communautaire

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire sera fixé après la connaissance précise des recettes fiscales, des dotations et du prélèvement du FPIC, avec un montant de base de 3 600 000 €.

- Prélèvements sur fiscalité contribution au titre du redressement des finances publiques

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 pérennise le prélèvement sur les recettes fiscales pour les collectivités dont la dotation forfaitaire était insuffisante pour s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques. Le prélèvement au titre de l'année 2020 a été fait en janvier 2021 et celui au titre des années 2021 et 2022 a été fait en 2022.

Prélèvement sur fiscalité Article L 2334-7-3 du CGCT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	77 090 €	150 564 €	160 758	160 758	néant*	160 758	321 516	160 758

*prélevé en 2022.

▪ Section d'investissement :

En dépense, une enveloppe élargie de 1 200 000 € sera prévue pour le versement de fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de fonctionnement voté en 2022.

En complément de l'autofinancement et des subventions sollicitées, la Communauté de Communes pourra recourir de façon limitée à l'emprunt pour le financement des nouveaux investissements, en fonction des taux actuels et en tenant compte d'une connaissance précise des éléments financiers.

○ Budgets Annexes

▪ Transports

Comme les années précédentes, le prix des services de transports sera ajusté en tenant compte des instructions de la Région. Une subvention du budget principal sera prévue pour équilibrer le budget des transports.

○ Coopérations et mutualisations.

Les coopérations demeurent importantes avec la communauté de communes de Montesquieu. L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant ».

L'exploitation des services communs sera poursuivie pour :

- balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac,
- billettique des spectacles communs à Canéjan et Cestas,
- régie des transports entre Cestas et la Communauté de Communes. Il conviendra d'étudier, au cours de l'année, les modalités de transfert des personnels et des équipements appartenant à la commune de Cestas dans le cadre de la mise en place d'une régie unique de transport et de l'exercice de la compétence en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités de la Communauté de Communes.

Comme les années précédentes, les fonctions supports sont principalement assurées par les agents de la commune de Cestas. Une réflexion sera engagée sur la mise en place de services communs pour assurer ces fonctions support dans le cadre de l'évolution de la réglementation.

Le Président – Pierre DUCOUT

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/2. OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Le Président propose M. PROUILHAC.

Sans observation, M. PROUILHAC est élu à l'unanimité

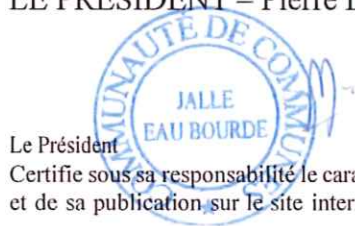
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/2
Réf 7.1.2

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a élu Monsieur PROUILHAC, Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/3. OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président présente quelques éléments de lecture du Compte Administratif sur lequel une présentation des comptes administratifs des années précédentes est faite, du budget primitif 2022 et le compte administratif 2022. Par rapport à tout cela, quelques éléments ont pu varier en moins (fournitures de petits équipements ...). Sur les déchets, il y a un petit plus de 2% qui n'est pas un problème majeur. Nous avons eu dans le cadre du marché VEOLIA des prix importants pour le traitement mais nous devons faire avec et préparer un prix unique en 2026 en lien avec les autres syndicats de la Gironde.

Sur le personnel, le transfert du personnel des transports de la commune à la CDC est en cours.

Au niveau du chapitre 65, il n'y a rien de particulier.

Sur les services extérieurs, il n'y a pas d'observations particulières. Le Président rappelle que nous avons une participation de Bordeaux Métropole sur le fonctionnement de l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac. Il indique qu'il peut y avoir quelques soucis avec certaines familles présentes sur l'aire d'accueil.

Il rappelle les recettes : TASCOM sur laquelle nous avons peu de lisibilité, l'IFER et la TEOM.

Il rappelle les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Pour la bonne lecture, les virements de la section d'investissement ne sont pas faits sur la clôture de l'exercice.

Sur la CVAE, nous serions susceptibles de recevoir la moyenne de trois ans dans le cadre de la compensation.

En dépense d'investissement, comme indiqué, nous avons inscrits des sommes qui correspondent à des travaux qui ne peuvent se réaliser que sur plusieurs années et notamment les pistes cyclables, la voirie et l'extension de la déchetterie et de la recyclerie.

En recette, c'est principalement une opération liée aux amortissements et aux subventions.

Une fois cette présentation, il démarre par l'approbation du compte de gestion qui constate que les chiffres sont identiques au compte administratif.

Il constate les identités de valeur.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/3
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion 2022 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/4. OBJET: BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président passe la parole à M. PROUILHAC et quitte la salle. M. PROUILHAC rappelle la note de synthèse explicative qui est particulièrement intéressante. Il indique que cela relativise chacun des chapitres. Il met formellement au vote par section.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/4
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 328 068,23		828 110,05		9 156 178,28
Opérations de l'exercice 2022	28 131 454,79	29 696 568,75	276 185,83	294 200,07	28 407 640,62	29 990 768,82
Totaux	28 131 454,79	38 024 636,98	276 185,83	1 122 310,12	28 407 640,62	39 146 947,10
Résultat de clôture		9 893 182,19		846 124,29		10 739 306,48
Restes à réaliser			276 224,00		276 224,00	
Totaux cumulés	28 131 454,79	38 024 636,98	552 409,83	1 122 310,12	28 683 864,62	39 146 947,10
Résultats définitifs		9 893 182,19		569 900,29		10 463 082,48

2° - **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix POUR (Monsieur DUCOUT ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandant)

- **Adopte** le compte administratif 2022 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/5. OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION
DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Président remercie M. PROUILHAC.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/5
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 565 113,96
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	8 328 068,23
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	9 893 182,19
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	18 014,24
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	828 110,05
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	846 124,29
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		276 224,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		- 276 224,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		569 900,29

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	9 893 182,19
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
	Sous total (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	9 893 182,19
	TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	9 893 182,19

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 9 893 182,19	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 846 124,29 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/6. OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président constate les identités de valeurs avec le compte administratif. Les éléments principaux du compte administratif sont présentés. Il rappelle l'acquisition d'un bus supplémentaire. Dans les mois qui viennent, nous allons suivre l'évolution de la mise en place du versement mobilité dans les autres intercommunalités et au niveau de la Région.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/1/6

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion 2022 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/7. OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*M. PROUILHAC met au vote le compte administratif du budget annexe des transports.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/7
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget du service public local de transports pour l'exercice considéré :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		132 303,97		107 976,70		240 280,67
Opérations de l'exercice 2022	1 101 291,49	1 079 866,62	392 041,90	418 559,99	1 493 333,39	1 498 426,61
Totaux	1 101 291,49	1 212 170,59	392 041,90	526 536,69	1 493 333,39	1 738 707,28
Résultat de clôture		110 879,10		134 494,79		245 373,89
Reste à réaliser			180 172,97		180 172,97	
Totaux cumulés	1 101 291,49	1 212 170,59	572 214,87	526 536,69	1 673 506,36	1 738 707,28
Résultats définitifs		110 879,10	45 678,18			65 200,92

2° - **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix POUR (Monsieur DUCOUT ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandant)

- **Adopte** le compte administratif 2022 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/8. OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – AFFECTATION
DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Président présente les éléments.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/8
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	21 424,87
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	132 303,97
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	110 879,10
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	26 518,09
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	Déficit :	107 976,70
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	134 494,79
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		180 172,97
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		180 172,97
(B) Besoin (-) réel de financement :		45 678,18
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	110 879,10
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	45 678,18
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
	Sous total (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	65 200,92
	TOTAL (A1)
	110 879,10
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	65 200,92		134 494,79
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			45 678,18

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/9. OBJET : BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

La présentation des budgets annexe a été groupée. Le Président précise qu'il y a 6 zones d'activités portées par la CDC. Il indique que la CDC est susceptible d'apporter des fonds de concours à Saint Jean d'Illac pour des travaux de reprise de voiries des zones d'activités privées. Il indique que la CDC a acquis des terrains qui constituent des réserves foncières. Administrativement, ces acquisitions sont portées par la CDC mais les affectations et liens avec les acquéreurs potentiels sont portés par les communes. Cela participe à l'esprit de la collectivité.

Il rappelle que la commercialisation du dernier terrain de la ZA du Courneau est en cours de finalisation.

Sur Illaguet nord, le dossier environnemental est lancé mais il nous est demandé une étude 4 saisons. L'action volontariste de la CDC dans l'aménagement des zones économiques et l'accueil des entreprises est en proportion la plus importante de la Gironde par rapport aux autres intercommunalités. Cette action est globalement extrêmement positive.

Le Président met au vote les comptes de gestion de chacune des zones d'activités.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/9
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

Après s'être fait présenter les budgets annexes

- de la Zone d'Activités de la Briqueterie à Canéjan,
- du Parc d'Activités du Courneau à Canéjan,
- de la Zone d'Activités de Pot au Pin à Cestas,
- de la Zone de Jarry à Cestas,
- de la Zone de Saint Jean d'Illac Pierroton à Saint Jean d'Illac,
- de la Zone Illaguet Nord à Saint Jean d'Illac,

de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les comptes de gestion 2022 des budgets annexes des zones d'activités communautaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/10. OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

*M. PROUILHAC présente les éléments des comptes administratifs des zones d'activités.
Il précise que sur la zone de la Briqueterie, nous sommes pour l'instant sur de l'achat de terrain, et ce sera équilibré par la suite.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/10

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS 2022

Réf 7.1.2

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie

Résultats reportés		0,00	531 083,50		531 083,50	0,00
Opérations de l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	513 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Résultat de clôture		0,00	513 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	0,00	513 083,50	0,00	531 083,50	0,00
Résultats définitifs		0,00	513 083,50	0,00	531 083,50	0,00

Compte annexe du Parc d'Activités du Courneau

Résultats reportés		1 891 315,40	2 391 164,48		2 391 164,48	1 891 315,40
Opérations de l'exercice 2022	187 753,00	412 524,59	43 115,00	144 638,00	230 868,00	557 162,59
Totaux	187 753,00	2 303 839,99	2 434 279,48	144 638,00	2 662 032,48	2 448 477,99
Résultat de clôture		2 116 086,99	2 289 641,48		173 554,49	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	187 753,00	2 303 839,99	2 434 279,48	144 638,00	2 662 032,48	2 448 477,99
Résultats définitifs		2 116 086,99	2 289 641,48		173 554,49	

Compte annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin

Résultats reportés	2 785 188,87			2 955 347,25	2 785 188,87	2 955 347,25
Opérations de l'exercice 2022	8 420,00	8 420,00	8 420,00	0,00	16 840,00	8 420,00
Totaux	2 793 608,87	8 420,00	8 420,00	2 955 347,25	2 802 028,87	2 963 767,25
Résultat de clôture	2 785 188,87			2 946 927,25		161 738,38
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 793 608,87	8 420,00	8 420,00	2 955 347,25	2 802 028,87	2 963 767,25
Résultats définitifs	2 785 188,87			2 946 927,25		161 738,38

Compte annexe de la Zone d'Activités de Jarry

Résultats reportés		1 207 591,85	632 267,13		632 267,13	1 207 591,85
Opérations de l'exercice 2022				0,00		
Totaux	0,00	1 207 591,85	632 267,13	0,00	632 267,13	1 207 591,85
Résultat de clôture		1 207 591,85	632 267,13		0	575 324,72
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	0,00	1 207 591,85	632 267,13	0,00	632 267,13	1 207 591,85
Résultats définitifs		1 207 591,85	632 267,13		0	575 324,72

Compte annexe de la Zone d'Activités de Saint Jean d'Illac Pierroton

Résultats reportés		79 316,75	17 323,96		17 323,96	79 316,75
Opérations de l'exercice 2022	1 680,00	26 324,00	1 680,00	0,00	3 360,00	26 324,00
Totaux	1 680,00	105 640,75	19 003,96	0,00	20 683,96	105 640,75
Résultat de clôture		103 960,75	19 003,96		0	84 956,79
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	1 680,00	105 640,75	19 003,96	0,00	20 683,96	105 640,75
Résultats définitifs		103 960,75	19 003,96		0	84 956,79

Compte annexe de la Zone d'Activités d'Illaguet Nord

Résultats reportés			1 792 344,00		1 792 344,00	
Opérations de l'exercice 2022	1 798 836,50	1 798 836,50	1 798 836,50	1 792 344,00	3 597 673,00	3 591 180,00
Totaux	1 798 836,50	1 798 836,50	3 591 180,50	1 792 344,00	5 390 017,00	3 591 180,00
Résultat de clôture		0,00	1 798 836,50		1 798 836,50	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	1 798 836,50	1 798 836,50	3 591 180,50	1 792 344,00	5 390 017,00	3 591 180,00
Résultats définitifs		0,00	1 798 836,50		1 798 836,50	

2° - **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix POUR (Monsieur DUCOUT ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandant)

- **Adopte** les comptes administratifs 2022 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/11. OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/11

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE -
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	531 083,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	531 083,50

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 531 083,50

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 531 083,50	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités de la Briqueterie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/12. OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU
COURNEAU – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/12
Réf 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU -
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	224 771,59
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 891 315,40
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	2 116 086,99
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	101 523,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 391 164,48
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	2 289 641,48
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		2 289 641,48
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	2 116 086,99
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
TOTAL (A1)	1 891 315,40
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 2 116 086,99	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 289 641,48	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget annexe du Parc d'Activités du Courneau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/13. OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE
POT-AU-PIN – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/13

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN -
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 786 178,87
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 785 188,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	8 420,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	2 955 347,25
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	2 946 927,25
ou à reporter au D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 2 946 927,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 2 785 188,87

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
2 785 188,87			2 946 927,25
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités de Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/14. OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°

2023/1/14

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 207 591,85
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 207 591,85
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	137,52
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	632 129,61
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	632 267,13

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 632 267,13

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	1 207 591,85
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 207 591,85
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
TOTAL (A1)	1 207 591,85
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	
(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 207 591,85	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 632 267,13 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/15. OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT JEAN D'ILLAC/PIERROTON – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°

2023/1/15

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES SAINT JEAN D'ILLAC PIERROTON - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	24 644,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	79 316,75
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	103 960,75
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	1 680,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	17 323,96
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	19 003,96

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 19 003,96

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	103 960,75
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	103 960,75
TOTAL (A1)	103 960,75

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 103 960,75	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 19 003,96 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Saint Jean d'Illac/Pierroton.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT = Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/16. OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES
ILLAGUET NORD – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/16
Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ILLAGUET NORD - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	6 492,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	1 792 344,00
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	1 798 836,50

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 1 798 836,50

Excédent (+) réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 798 836,50	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** l'affectation définitive du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe de la Zone d'Activités Illaguet Nord.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/17. OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL –
AUTORISATION -**

Le Président présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/17
 Réf 7.10

OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres Gironde nous a transmis un état de créances éteintes suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal de Commerce de Bordeaux le 26 juillet 2022 relatif à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une entreprise.

Cet état concerne des créances éteintes pour cette société qui était domiciliée à la pépinière d'entreprises et qui avait été placée en liquidation judiciaire le 30 juin 2021. La créance éteinte est de 540 euros correspondant aux redevances d'août à décembre 2020 sur le budget principal de la Communauté de Communes.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le jugement du tribunal de commerce du 26 juillet 2022

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 540 € sur le budget principal de la communauté de communes,
- **Précise** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6542 créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/18. OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - AUTORISATION

M. PROUILHAC présente la délibération. Il indique que cela concerne la passation des contrats d'assurances. Il n'y a rien de particulier à souligner.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/18

Réf 1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public de prestation de services relatif aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L2121-21 et L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Commune de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont recensé le même besoin de renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la Commune de Cestas comme coordonnateur du groupement,

Il vous est proposé de :

- Approuver la création d'un groupement de commandes constitué par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché de prestation de services relatif aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.,
- Autoriser M PROUILHAC, Vice-Président de la Communauté de Communes, à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.
- Mandater la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes pour désigner son représentant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement,

- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes constitué par la Commune de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la procédure de passation d'un marché de prestation de services relatif aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes,
- **Autorise** M. PROUILHAC, Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public,
- **Mandate** la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes pour désigner son représentant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES EN
ASSURANCES COUVRANT LES DOMMAGES AUX BIENS, LA RESPONSABILITE
CIVILE ET LA FLOTTE AUTOMOBILE POUR LA COMMUNE DE CESTAS
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : Objet du groupement

Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un marché procédure adaptée ou d'un marché formalisé pour une prestation de services en assurance relative aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : Commune de Cestas (coordonnateur), Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 3 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La Commune de Cestas est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, la notification.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Il reviendra à chaque membre du groupement de notifier des pièces du marché au titulaire et d'en assurer l'exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appels d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire. La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'appel d'offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Fait à CESTAS, le

Pour la Commune de Cestas – Pierre DUCOUT, le Maire,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde – Laurent PROUILHAC, le Vice-Président,

Pour le CCAS de Cestas – Maryse BINET, la Vice-Présidente

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/19. OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

*M. PROUILHAC présente la délibération qui est similaire à la précédente. Cela permet d'obtenir de meilleures conditions tarifaires dans les différents contrats.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/19

Réf 7.10

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE, LA MAIRIE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

Monsieur PROUILHAC expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes pour la passation d'un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles 2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Commune de Cestas et le CCAS de Cestas ont recensé le même besoin de faire procéder aux vérifications techniques des équipements de secours contre l'incendie, en ayant recours à un marché dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les 3 membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la Commune de Cestas comme coordonnateur du groupement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Commune de Cestas et le CCAS de Cestas pour la passation d'un marché relatif à la vérification des équipements de secours contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.
- **Autorise** Laurent PROUILHAC, Vice-Président à signer la convention constitutive en vue de la passation de la procédure
- **Mandate** la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la Commission d'appels d'offres du groupement.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA
VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS ET
D'INCENDIE INSTALLES DANS LES BATIMENTS ET VEHICULES
POUR
LA VILLE DE CESTAS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Ville de Cestas, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas (C.C.A.S.) souhaitent constituer un groupement de commande conformément à la procédure prévue à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle désigne également le coordonnateur et détermine la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Article 1 : Objet du groupement

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché (en procédure adaptée) de prestation destiné à assurer la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie installés dans les bâtiments et les véhicules de la ville de Cestas, de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et du C.C.A.S. de Cestas.

Article 2 : Membres du groupement

Ce groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : Commune de Cestas (coordonnateur), la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le C.C.A.S. de Cestas.

Article 3 : Durée de la convention

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La Commune de Cestas est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définies par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, l'attribution, la notification, la transmission si besoin au contrôle de légalité, la rédaction et la publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptent la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement au frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative par la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'Appel d'Offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres dresse le procès-verbal de ses réunions.

Fait à Cestas, le

Pour la Mairie de Cestas

Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau Bourde

Pour le CCAS de Cestas

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/20. OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AB17 AU BUDGET ANNEXE DE LA BRIQUETERIE - AUTORISATION

M. PROUILHAC présente la délibération et indique qu'il s'agit d'un achat sur la Briqueterie réalisé en début d'année alors que nous n'avions pas encore voté les budgets. Il s'agit de faire le transfert du budget principal au budget annexe de la zone d'activités. Il précise que la CDC achète des terrains avec pour objectif de lotir, sur de petits terrains sur Canéjan, en complémentarité avec ce qui existe pour les autres communes. Ce terrain-là fait 20 000m².

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/20
Réf 7.10

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AB 17 AU BUDGET ANNEXE DE LA BRIQUETERIE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose :

Par délibération n°2022/5/10 du 28 septembre 2022, vous avez autorisé l'acquisition de la parcelle AB n°17 auprès de Madame Michelle DUPOUY afin de réaliser l'extension de la zone d'activités de la Briquèterie à Canéjan.

L'acte de vente a été régularisé le 10 février 2023, avant le vote du budget primitif 2023 de la zone d'activités, au prix de 276 224 €.

Afin de ne pas pénaliser le vendeur, l'opération a donc été constatée sur le budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, dans la section d'investissement.

Il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle AB n°17 du budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde vers le budget annexe de la Zone de la Briquèterie au prix de 276 224 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions de Monsieur PROUILHAC
- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée AB n°17 du budget principal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde vers le budget annexe de la Briquèterie au prix de 276 224 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération de transfert comptable.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 024 et au budget annexe de la zone de la Briquèterie au chapitre 011.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/21. OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) - AUTORISATION

M. PROUILHAC présente la délibération. Il indique que les prestations sont précisées dans les annexes. C'est très complet. Il n'y a que de l'intérêt pour les agents à passer par le CDG.

M. RECORIS indique qu'il ne participe pas au vote et quitte la salle.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/21

Réf 4

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) - AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde bénéficie depuis de nombreuses années de prestations de médecine professionnelle et préventive proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Le CDG33 propose une nouvelle offre de services aux collectivités dans le domaine de la prévention et santé au travail. Cette nouvelle offre, opérationnelle dès le 1er Janvier 2023, remplace l'offre de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelle pour laquelle la convention en cours prendra fin au plus tard le 30 juin 2023.

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la Convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR (Monsieur RECORS ne participant pas au vote)

- **Sollicite** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention



Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, - sis Immeuble Horiopolls - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Pierre DUCOUT Maire ou Président(e) de communauté de communes Sallé
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilitée(e) par délibération en date du Bordeaux
22/03/2023

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :

Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de CCJEP..... (la collectivité)



Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/22. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
AUTORISATION**

*M. PROUILHAC présente la délibération. Il précise que 26 postes sont pourvus dont 14 dans la
filière technique.*

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE / DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/22
Réf 4.1.1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Avis Favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en sa réunion du 21 juin 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du service commun pour l'exploitation des transports avec la Commune de Cestas et la prise de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, il convient de remplacer les départs (retraite, mutation, ...) des agents communaux de ce service par le recrutement d'agents au titre de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour honorer la vacance de poste d'un conducteur/receveur de transport de personnes suite au départ d'un agent communal et pour mettre en corrélation les emplois du tableau des effectifs avec les grades des agents, il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des emplois :

- En supprimant 1 emploi à temps complet de conducteur/receveur de transport de personnes du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe laissé vacant suite à une mutation ;

- En créant 2 emplois à temps complet de conducteur/receveur de transport de personnes au grade d'adjoint technique.

Compte tenu des modifications énoncées ci-dessus, le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS	Quotité	Situation précédente (C.C du 28/09/22)	Situation nouvelle (Autorisée après C.C du 22/03/23)	POURVUS	LIBRES
		27	28	26	2
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100	0	0	0	0
Adjoint administratif	100	2	2	1	1
Attaché	100	3	3	3	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100	0	0	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100	0	0	0	0
Rédacteur	100	2	2	2	0
Filière technique					
Adjoint technique	100	13	15	14	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100	3	2	2	0
Agent de maîtrise	100	1	1	1	0
Technicien	100	2	2	2	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100	0	0	0	0

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du Vice-Président,
- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/23. OBJET : SIGNATURE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE GRAVES ET LANDES DES CERNES 2023-2025 - AUTORISATION

Le Président indique qu'il s'agit de soutenir l'attractivité et la résilience de développement du territoire en indiquant qu'il s'agit d'une sémantique de qualité. Quand on parle de dynamique territoriale, il indique que ce n'est pas si simple et qu'il faut la gérer du mieux possible notamment en Gironde où l'attractivité est forte.

Sur la mobilité, nous l'avons vu, nous réalisons beaucoup de pistes cyclables et suivons le RER girondin. Il rappelle l'article de Sud-Ouest du jour sur les problématiques liées à la circulation sur la rocade.

Il indique que le transport routier est quand même susceptible d'augmenter et nous aurons à donner un avis sur le passage à 2x3 voies de l'autoroute A 63 en rappelant que nous sommes contre le péage.

Au niveau jeunesse et culture, nous essayons de maintenir les coopérations entre nos 3 communes.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/23
Réf 9

OBJET : SIGNATURE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE GRAVES ET LANDES DES CERNES 2023/2025 – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose,

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions.

Le dialogue territorial est construit autour du Contrat de développement et de transitions et centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région. Il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, constituent un investissement collectif dans lequel la Région souhaite d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, la Communauté de Communes de Montesquieu, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques, ayant comme fil conducteur la transition écologique et climatique :

Axe 1 : Protéger le cadre de vie en réduisant l'impact sur l'environnement des nouveaux projets et en valorisant l'existant et prévenir les risques accrus par le changement climatique et la densification urbaine de nos territoires

Axe 2 : Conforter la dynamique territoriale en conciliant le développement de nouveaux projets économiques et commerciaux visant à un aménagement territorial équilibré et la préservation de l'environnement

Axe 3 : Accélérer l'adaptation de notre modèle de développement dans les domaines : mobilités, logement/habitat, jeunesse et culture

Le Contrat de développement et de transitions du territoire Graves et Landes de Cernès a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le programme d'actions pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales;
- l'ingénierie du territoire, en l'occurrence l'animation des fonds européens territorialisés.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région qui reposent sur une analyse précise des enjeux et besoins du territoire, fondée sur le diagnostic territorial réalisé en 2018 pour le précédent contrat et réactualisé en 2022 notamment via une démarche de concertation menée auprès des acteurs locaux.

Elle s'inscrit en cohérence avec plusieurs démarches stratégiques récemment menées à l'échelle du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du contrat de développement et de transition du territoire des Graves et Landes de Cernès 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine (ci-joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le contrat de développement et de transition du territoire,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la signature du contrat de développement et de transition du territoire des Graves et Landes de Cernès 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

GRAVES ET LANDES DE CERNES



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Les EPCI composant le territoire Graves et Landes de Cernès :

- **La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde**
représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, son Président,
- **La Communauté de Communes Montesquieu**
représentée par Monsieur Bernard FATH, son Président,

ci-après dénommées **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération de **la communauté de Communes Jalle Eau Bourde**, en date du 22 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Graves et Landes de Cernès et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de **la Communauté de communes Montesquieu**, en date du 23 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Graves et Landes de Cernès et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération du **Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine** en date du 27 mars 2023 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Graves et Landes de Cernès et autorisant son président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie,

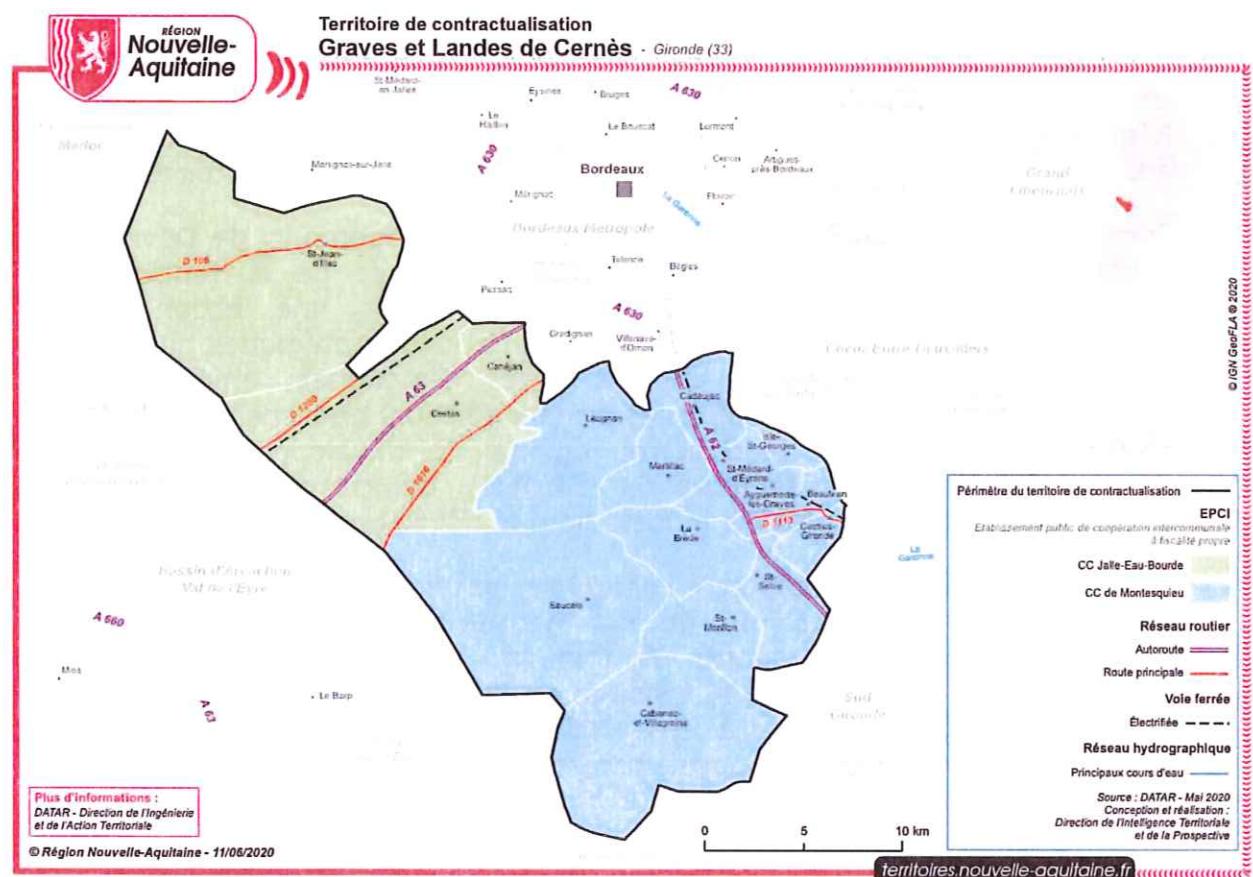
garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



Données générales :

Localisé dans l'aire urbaine de la Métropole de Bordeaux, le territoire de 562 km² s'étend des berges de la Garonne à la porte du bassin d'Arcachon et à la frontière

de la forêt landaise. Plusieurs cours d'eau le traversent et assurent un paysage paisible et agréable pour le bien-être des habitants.

Graves et Landes de Cernès constitue un territoire attractif et dynamique tant par l'augmentation soutenue de ses habitants que par l'installation continue de nouvelles activités. Le territoire a su mettre à profit la dynamique métropolitaine en mettant en valeur ses atouts de développement que sont un environnement préservé, une qualité de vie et des services de proximité pour les habitants et les entreprises.

Le territoire est composé de 16 communes, réparties dans 2 communautés de communes, pour 77 317 habitants (2019).

Les 2 EPCI sont classées en moindre vulnérabilité (analyse régionale de la vulnérabilité socio-économique selon le revenu disponible médian par unité de consommation)

7 communes sont classées peu denses ou très peu denses, et donc considérées comme « rurales » (28 % de la population), et 9 communes sont classées denses, considérées comme « urbaines » (72% de la population) (voir annexe 3).

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques, ayant comme fil conducteur la transition écologique et climatique (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Axe 1 : Protéger le cadre de vie en réduisant l'impact sur l'environnement des nouveaux projets et en valorisant l'existant et prévenir les risques accrus par le changement climatique et la densification urbaine de nos territoires

Indicateurs :

- Nombre de projets mis en œuvre ou accompagnés en faveur de l'environnement et de la transition écologique
- Nombre de démarches d'atténuation/adaptation au changement climatique, de gestion des risques et de préservation de la biodiversité
- Evolution de volume de déchets produit par habitant

Axe 2 : Conforter la dynamique territoriale en conciliant le développement de nouveaux projets économiques et commerciaux visant à un aménagement territorial équilibré et la préservation de l'environnement

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises sur le territoire
- Nombre d'emplois sur le territoire
- Taux d'emploi sur le territoire
- Taux d'évasion commerciale

Axe 3 : Accélérer l'adaptation de notre modèle de développement dans les domaines : mobilités, logement/habitat, jeunesse et culture

Indicateurs :

- Taux d'usage de la voiture individuelle et de report modal,
- Nombre, nature, localisation et type de services à la population

- Consommation foncière et répartition entre logements/ activités économiques
- Nombre de coopérations territoriales engagées et de projets mis en œuvre

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, **un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 20% en faveur des communes rurales** correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Graves et Landes de Cernès** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du programme **d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- **le programme d'actions pluriannuel** du territoire, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire.** La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. En l'occurrence sur ce territoire moins vulnérable, la seule ingénierie pouvant être soutenue au titre du contrat concerne l'animation des fonds européens territorialisés.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **les actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, ou de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Graves et Landes de Cernès et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de son territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références

qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 3 exemplaires

A, le

Le Président
du conseil régional de Nouvelle-
Aquitaine,

Alain ROUSSET

A, le

Le Président
de la communauté de communes
Jalle Eau Bourde,



Pierre DUCOUT

A, le

Le Président
de la communauté de communes
Montesquieu,

Bernard FATH

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Liste des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)



ANNEXE 1

NOTE D'ENJEUX ASSEYANT LA STRATEGIE TERRITORIALE PARTAGEE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 GRAVES ET LANDES DE CERNES

Préambule

Le déploiement par la Région des contrats de développement et de transition ainsi que l'attribution des fonds territorialisés des programmes européens (FEDER + LEADER) interviennent dans un cadre de gestion élargi et partagé, qui implique de définir une stratégie locale articulée autour des enjeux du territoire et déclinée sous la forme d'un plan d'actions.

Cette stratégie repose sur une analyse précise des enjeux et besoins du territoire, fondée sur le diagnostic territorial réalisé en 2018 pour le précédent contrat et réactualisé en 2022 notamment via une démarche de concertation menée auprès des acteurs locaux.

Elle s'inscrit en cohérence avec plusieurs démarches stratégiques récemment menées à l'échelle du territoire de contractualisation, notamment :

- Le précédent contrat de territoire signé avec la Région (contrat d'attractivité 2019-2022)
- Le contrat de relance et de transition (CRTE) signé avec l'Etat en 2021,
- La candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 présentée en 2022

Elle prend également en compte les stratégies transversales et les contractualisations territoriales propres à chacun des 2 EPCI, comme par exemple :

- Le projet de territoire de la communauté de communes de Montesquieu adopté en Conseil communautaire du 8 décembre 2022
- Le contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale (CONNECT) signé le 23 septembre 2022 avec Bordeaux Métropole

Enfin, cette stratégie de territoire s'inscrit dans les objectifs définis par la Région Nouvelle-Aquitaine et tient compte des grandes orientations de la feuille de route NéoTerra dédiée à la transition énergétique et environnementale.

Les caractéristiques du territoire et les points clés du diagnostic :

Le territoire de contractualisation « Graves et Lande de Cernes » regroupe la communauté de communes de Montesquieu et la communauté de communes Jalle Eau Bourde. Il compte 16 communes et près de 75 000 habitants.

Situé dans l'aire métropolitaine bordelaise et composé majoritairement de communes de densité intermédiaire, Graves et Landes de Cernès constitue un territoire à la fois attractif et dynamique tant par l'augmentation soutenue de ses habitants que par l'installation continue de nouvelles activités.

Le territoire a su mettre à profit la dynamique métropolitaine en mettant en valeur ses atouts de développement que sont un environnement préservé, une qualité de vie et des services de proximité pour les habitants et les entreprises.

Localisé dans l'aire urbaine de la Métropole de Bordeaux, le territoire s'étend des berges de la Garonne à la porte du bassin d'Arcachon et à la frontière de la forêt landaise. Plusieurs cours d'eau le traversent et assurent un paysage paisible et agréable pour le bien-être des habitants.

Sa structure socio-économique favorable lui permet de dégager des ressources pérennes pour poursuivre son développement rapide.

Les décideurs locaux affichent pour ambition d'être attentifs à trois points essentiels pour garantir un développement harmonieux, pérenne et équilibré du territoire :

- La pression urbaine en résistant aux phénomènes de consommation excessif du foncier et d'étalement urbain non contrôlé des communes
- Le développement harmonieux et équilibré de tout le territoire par une solidarité infraterritoriale envers les communes du territoire
- L'urgence du changement climatique et de l'impact des activités tant extérieurs que celles produites sur le territoire sur les milieux naturels

Les principales caractéristiques du territoire ont été identifiées lors diagnostic réalisé en 2018 et complétées lors des récentes concertations :

- Un territoire intégré à l'aire urbaine bordelaise
- Un tissu économique qui conserve une orientation productive et demeure exceptionnellement dynamique
- Une dynamique démographique exceptionnelle et une attractivité résidentielle à maîtriser
- Une situation sociale très favorable
- Un modèle de développement de type « pendulaire » mis en évidence par une surreprésentation significative des revenus pendulaires dans le processus de captation de revenus en provenance de l'extérieur
- Un environnement naturel à préserver, en prenant pleinement en compte les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de préservation des écosystèmes et de prévention des risques naturels (inondations, sécheresse, feux de forêt...)

Le diagnostic fait également ressortir trois points de vigilance essentiels pour garantir à la fois un développement équilibré du territoire tout en réorientant son modèle de développement vers l'accélération de la transition écologique :

- La pression urbaine en résistant aux phénomènes de consommation illimitée du foncier et d'étalement urbain non contrôlé des communes
- Le développement harmonieux et équilibré de tout le territoire par une solidarité infraterritoriale envers l'ensemble des communes du territoire
- L'urgence du changement climatique et de l'impact des activités tant extérieures que celles produites sur le territoire sur les milieux naturels

Les ambitions et les objectifs de la stratégie territoriale :

L'ambition au cœur du précédent contrat reste pertinente en 2023. Elle consistait à chercher à « réarrimer » dans des proportions plus équilibrées la dynamique sociale du territoire à sa dynamique économique de façon à réduire l'intensité des mouvements pendulaires et les nuisances qu'ils génèrent. Formulé autrement, il s'agit de **réguler la dynamique de « pendularisation »** qui affecte le territoire **et renforcer les capacités productives propres au territoire** pour contribuer au rééquilibrage territorial du modèle de développement métropolitain.

Tout en en s'inscrivant dans une continuité de cette ambition, le présent contrat entend **affirmer l'ambition primordiale d'accélérer fortement la transition écologique** sur le territoire, afin de répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et à ses conséquences (gestion des risques naturels...) et de préservation des écosystèmes.

En transversal, le territoire entend enfin jouer pleinement son **rôle d'articulation entre l'urbain et le rural, et d'acteur des solidarités humaines et territoriales**. Au niveau territorial, il s'agit de poursuivre les actions de coopération territoriales, tant dans le cadre des travaux du SYSDAU que des contractualisations bilatérales entre territoires, notamment avec Bordeaux métropole. Au niveau humain, il s'agit d'apporter des réponses coordonnées aux préoccupations des habitants et des familles et de répondre aux besoins des différents publics par des accompagnements adaptés.

Les axes stratégiques retenus et les objectifs poursuivis :

Ainsi, les 3 axes stratégiques affirmés dans le présent contrat retiennent la transition écologique et climatique comme fil conducteur :

Axe 1 : Protéger le cadre de vie en réduisant l'impact sur l'environnement des nouveaux projets et en valorisant l'existant et prévenir les risques accrus par le changement climatique et la densification urbaine de nos territoires

Objectifs :

- Mettre en place une gestion durable et solidaire des ressources et des milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie
- Prévenir et organiser la réponse aux risques naturels auxquels est exposé le territoire : inondations, sécheresse, feux de forêt ...
- Limiter l'empreinte matérielle du territoire sur l'environnement, notamment par une démarche active de réduction des déchets et de renforcement du réemploi
- Favoriser la production alimentaire locale pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé du territoire
- Atteindre les objectifs de transition énergétique et climatique, en favorisant l'exemplarité publique et l'engagement collectif de l'ensemble des acteurs du territoire

Indicateurs de suivi :

- *Nombre de projets mis en œuvre ou accompagnés en faveur de l'environnement et de la transition écologique*
- *Nombre de démarches d'atténuation/adaptation au changement climatique, de gestion des risques et de préservation de la biodiversité*
- *Evolution de volume de déchets produit par habitant*

Axe 2 : Conforter la dynamique territoriale en conciliant le développement de nouveaux projets économiques et commerciaux visant à un aménagement territorial équilibré et la préservation de l'environnement

Objectifs :

- Conforter la dynamique productive en veillant à ce que plus d'actifs du territoire y contribuent, pérenniser le remarquable écosystème économique qui s'est constitué et l'implantation des entreprises les plus potentiellement mobiles
- Réguler et diversifier le dynamisme de l'économie résidentielle pour préserver les atouts environnementaux du territoire : en contenant l'attractivité résidentielle afin d'en réguler les effets pervers, en stabilisant le volume de mouvements pendulaires et favorisant l'émergence de solutions de mobilité alternatives décarbonées, en stimulant l'attractivité touristique pour diversifier l'économie résidentielle
- Veiller au maintien de la consommation sur le territoire pour pérenniser le dynamisme de l'économie présente en contenant le phénomène d'évasion commerciale et maintenir une vie locale

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'entreprises sur le territoire*
- *Nombre d'emplois sur le territoire*

- *Taux d'emploi sur le territoire*
- *Taux d'évasion commerciale*

Axe 3 : Accélérer l'adaptation de notre modèle de développement dans les domaines : mobilités, logement/habitat, jeunesse et culture

Objectifs :

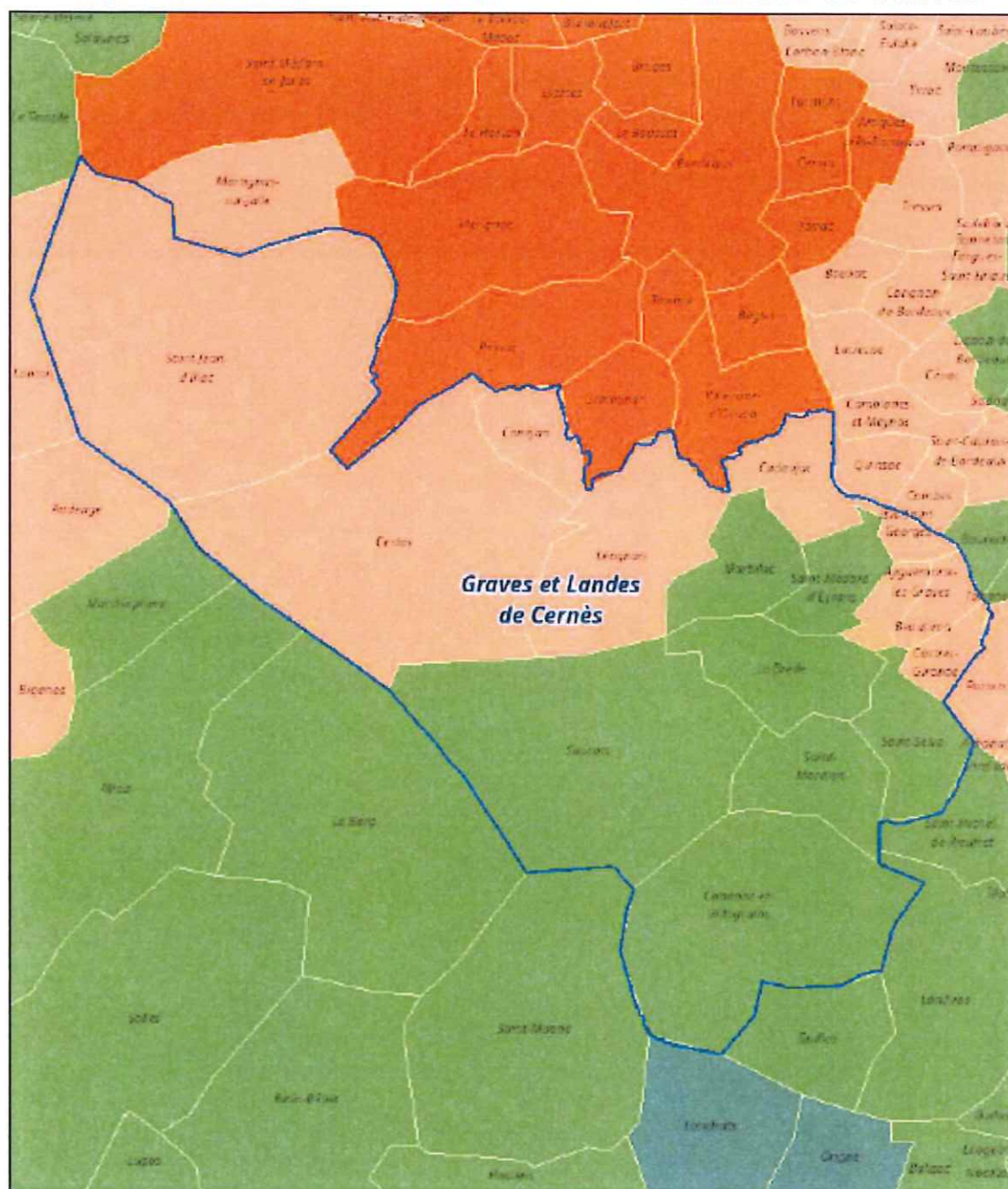
- Diversifier et adapter l'offre de mobilité, dans un double objectif de décarbonation et d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire
- Déployer un développement urbain maîtrisé pour concilier la réponse aux besoins de logement/habitat avec les enjeux de développement économique, de préservation de l'environnement et de sobriété foncière
- Développer les solidarités humaines et sociales et déployer une offre de services adaptée aux habitants dans leur diversité
- Poursuivre les coopérations interterritoriales notamment avec Bordeaux Métropole compte tenu des très fortes synergies économiques et environnementales qu'entretiennent les deux territoires

Indicateurs de suivi :

- *Taux d'usage de la voiture individuelle et de report modal,*
- *Nombre, nature, localisation et type de services à la population*
- *Consommation foncière et répartition entre logements/ activités économiques*
- *Nombre de coopérations territoriales engagées et de projets mis en œuvre*

[illegible][illegible]

Grille communale des densités Graves et Landes de Cernès

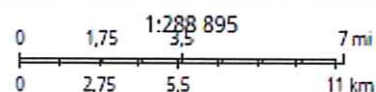


13/02/2023 14:45:04

Grille communale de densité selon l'INSEE 2021

- Commune densément peuplée
- Commune de densité intermédiaire
- Commune peu dense
- très peu dense

Limite de commune



© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Web Appbuilder for ArcGIS
Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/24. OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE SELECTION DU GROUPE D'ACTION LOCAL GRAVES ET LANDES DE CERNES

M. GARRIGOU présente la délibération. La stratégie de développement sera décidée dans le cadre de ce GAL. Le Président indique que les demandes de financement européens sont des dossiers lourds et complexes.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/24
Réf 9

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCAL GRAVES ET LANDES DE CERNÈS

Monsieur GARRIGOU expose,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

Vu le dossier de candidature à l'AMI Région sur le volet territorial des fonds européens approuvé à l'issue de la délibération n°2022/4/12,

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 9 décembre 2022 qui annonce la sélection de la candidature portée par la CCM,

Considérant la convention Autorité de Gestion /Groupe d'Action Local en cours d'élaboration pour la mise en place du GAL Graves et Landes de Cernès porté par la CCM.

EXPOSE

1. Contexte

L'Union Européenne accompagne des dizaines de milliers de projets depuis plusieurs décennies. Tous les 7 ans, ses pays membres fixent ensemble les montants des programmes d'aides. Ces fonds viennent soutenir les politiques européennes déployées au niveau des Etats et des Régions. Une nouvelle génération de programme a ainsi été votée pour la période 2021-2027.

Depuis plusieurs générations de programmes, les Régions confient aux Groupes d'Action Locale (GAL) le soin d'élaborer une stratégie de développement local pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a diffusé un appel à candidature auquel la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) ont répondu conjointement en 2022.

Cette candidature va permettre la création d'un GAL, porté par la CCM, composé d'élus et de représentants d'entreprises, de tiers-lieux, de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'environnement et de la transition écologique, des deux intercommunalités. A partir de 2023, ils décideront de l'attribution des subventions européennes pour les projets répondant à la stratégie de développement local du territoire élaborée lors de la candidature.

2. Contenu

Le Comité de Sélection, instance décisionnelle du GAL, a pour rôle de veiller à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du volet territorial pour la programmation 2023-2027. Il se réunira approximativement quatre fois par an pour décider de l'attribution des subventions et des règles de fonctionnement du GAL. Les membres du Comité devront également contribuer à renforcer la visibilité du GAL et à faire connaître son action, ainsi que les dispositifs de soutien associés, auprès des porteurs de projets éventuels. Par ailleurs, afin de respecter les règles en matière de conflits d'intérêts, ils ne pourront participer à la prise de décision pour les dossiers qui les concernent. Enfin, le suppléant ne pourra voter qu'en cas d'absence du

titulaire associé. Il ne peut remplacer un autre titulaire ou un autre suppléant.

Dans ce cadre, il est demandé à la Communauté de Communes de désigner 1 binôme (titulaire/suppléant).

Il est proposé que les élus nommés ci-après puissent siéger au sein du Comité de Sélection du nouveau GAL Graves et Landes de Cernès sur le périmètre des Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau Bourde.

Titulaire	Suppléant
Bernard GARRIGOU Pierre DUCOUT Edouard QUINTANO	Laurent PROUILHAC Henri CELAN Jean-François QUISSOLLE

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la désignation des élus désignés ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au Comité de Sélection du GAL Graves et Landes de Cernès,
- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/25. OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE POUR 2023

M. GARRIGOU présente la délibération. La CDC peut bénéficier d'un ensemble de services en y adhérant pour une somme modique (90 €).

Le Président précise que globalement, l'action de la CDC est non négligeable dans ce cadre-là.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/25
Réf 8.6

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE POUR 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, l'Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi a pour missions :

- l'information sur la formation à travers la collecte et la diffusion de l'information la plus fiable et la plus complète sur l'offre de formation et les métiers,
- l'observation et l'analyse de la relation formation-emploi et de ses évolutions,
- l'appui aux politiques publiques dans ces domaines,
- l'accompagnement et l'outillage des acteurs qui y interviennent, afin de répondre aux besoins des habitants de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sa caractéristique est de reposer sur une approche « métiers » en liaison avec les besoins de l'économie, des territoires et des publics de Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, l'association :

- constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs...etc) ;
- assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics ;
- accompagne l'ensemble des professionnels de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation ;
- stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels ;
- administre, gère tous biens corporels ou incorporels qui concourent ou participent à l'objet social ou à son financement ;
- participe à toute structure dont le but est en lien direct ou indirect avec son objet.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de Communes a la possibilité d'adhérer à l'association Cap Métiers Nouvelle Aquitaine et ainsi bénéficier d'un ensemble de services :

- bénéficier des actions du programme de professionnalisation
- pouvoir échanger et mutualiser avec d'autres adhérents
- recevoir la lettre d'information réservée aux adhérents qui sera accessible via l'extranet

- bénéficier d'un espace privilégié sur l'extranet des instances afin de solliciter le service communication de Cap Métiers pour diffuser des actualités
- suivre l'actualité de l'agence et du champ orientation-formation-emploi

Il vous est donc demandé d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 et d'accepter le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 90 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** l'adhésion en ligne à Cap Métiers Nouvelle Aquitaine pour 2023 et prend connaissance de la charte d'adhésion, document joint,
- o **Autorise** le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 90 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CHARTRE D'ADHÉSION 2023

1 - Présentation de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine

Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, Agence Régionale pour l'Orientation, la Formation et l'Emploi intervient dans les domaines de la formation et de l'orientation tout au long de la vie ainsi que de l'emploi.

Elle a vocation à constituer un point d'appui important des politiques régionales d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi grâce à son expertise reconnue en matière :

- D'observation et d'analyse de la relation formation-emploi et de ses évolutions ;
- D'information sur l'offre de formation et les métiers ;
- D'appui aux politiques publiques et aux opérateurs.

Aux titres de ses missions notamment, de Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation (CARIF) et d'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF), Cap Métiers :

- Constitue un lieu d'échange privilégié entre le monde de l'entreprise et les professionnels de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi ;
- Favorise l'orientation et la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la réalité des métiers et leurs évolutions, sur les droits et les voies d'accès à la formation, afin de la rendre plus accessible aux professionnels, aux entreprises, aux publics (jeunes, familles, actifs...etc.) ;
- Assure une activité de veille, de diagnostic et de prospective sur les métiers, l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques et des publics ;
- Accompagne l'ensemble des professionnels, de l'éducation, de la formation, de l'orientation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, la formation et l'emploi, en favorisant la coopération et la mutualisation entre ces acteurs et en proposant un programme de professionnalisation ;
- Stimule l'innovation et l'expérimentation dans les domaines de la formation, du conseil et de l'accompagnement en réponse aux attentes et aux usages évolutifs des publics et des professionnels.

La caractéristique de l'Association est de reposer sur une approche "métiers" en liaison avec les besoins de la jeunesse et des entreprises sur tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

2 – Comment adhérer ?

Vous avez la possibilité d'adhérer à notre structure en complétant le formulaire d'adhésion.

Deux formules d'adhésions annuelles sont proposées :

1. Une cotisation de base à 90 €,
2. Une cotisation élargie à 130 € qui permet de disposer des salles de réunions sur deux de nos sites (Pessac et Limoges). Seul l'auditorium demeure payant, à un tarif préférentiel, sur facturation.

Vous avez la possibilité d'accéder au parking TBM à proximité du site de Pessac pour un montant d'1 €, les modalités d'accès seront indiquées dans le cadre de la réservation de salles.

Quelle que soit la date de votre adhésion, elle est approuvée pour l'année civile en cours.

2.1 – Traitement de l'adhésion

Pour l'instruction de votre demande d'adhésion, seul le formulaire complété, pourra être pris en compte.

A réception du formulaire d'adhésion, 2 hypothèses :

➤ Votre structure est déjà adhérente et souhaite renouveler son adhésion

Les renouvellements d'adhésion ne nécessitent aucune nouvelle approbation. Néanmoins, une synthèse en est présentée à nos administrateurs, pour information, à chaque réunion d'instance. Après traitement de votre renouvellement, une facture vous sera adressée pour paiement et finalisation de votre adhésion.

➤ Votre structure n'est pas encore adhérente et souhaite adhérer

A réception du formulaire, votre demande d'adhésion sera soumise à l'approbation de nos administrateurs. Dès validation, un courriel de confirmation vous sera adressé ainsi qu'une facture pour paiement et finalisation de votre adhésion.

2.2 – Services réservés aux adhérents

L'adhésion vous permet ainsi qu'à l'ensemble de vos établissements de :

- **bénéficier des actions du programme régional de professionnalisation ParcoursPro.**
ParcoursPro est organisé par Cap Métiers à destination des professionnels de l'orientation, de la formation, et de l'emploi afin d'accompagner l'évolution de leurs pratiques et de permettre à leurs structures de répondre aux enjeux régionaux et nationaux de demain. ParcoursPro mobilise différentes actions et services :
 - des **actions de formation** de 1 à 3 jours, programmées tout au long de l'année, à distance ou en présentiel en Nouvelle Aquitaine. 25 actions seront ouvertes à l'inscription, dès fin janvier 2023,
 - des **parcours en autoformation accompagnés** sur e-parcourspro, notre plateforme de formation en ligne. Elle permet aux professionnels de se former à leur rythme sur des thématiques qui seront enrichies en cours d'année,
 - des **ateliers de co-développement** pour identifier entre pairs des solutions à des problématiques professionnelles communes.
 Consulter et s'inscrire aux actions : <https://parcourspro.cap-metiers.pro/programme>
Prendre connaissance des modalités de fonctionnement : https://www.cap-metiers.pro/pages/197/offre_professionnalisation_Nouvelle-Aquitaine.aspx
- **échanger et mutualiser** avec d'autres adhérents,
- **recevoir la lettre d'information CNotreActu**,
- **bénéficier d'un espace privilégié sur l'extranet des instances** afin de solliciter le service communication de Cap Métiers pour diffuser vos actualités sur nos différents supports.

Ces services complètent l'offre de service élargie **non soumise à l'adhésion**.

Vous souhaitez :

- **référer votre offre de formation et d'apprentissage** dans la base régionale Rafael, contactez notre service dédié pour la gestion de l'offre et la préinscription : offre@cap-metiers.pro
- **suivre l'actualité de l'agence et du champ orientation-formation-emploi**, abonnez-vous à notre lettre électronique **Atout compétences** sur notre site : <http://www.cap-metiers.pro>

3 – Votre rôle en tant qu'adhérent

En tant qu'adhérent, nous attendons de vous un engagement à Cap Métiers qui nécessite notamment que :

- Vous soyez impliqué dans la vie associative de l'agence,
 - Vous portiez et relayez l'offre de service de l'agence,
 - Vous participiez ou donniez mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
-
- ☐ Vous reconnaissez avoir pris connaissance de la charte d'adhésion et vous vous engagez à respecter les modalités énoncées.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/26. OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION ENVIE GIRONDE – AUTORISATION**

M. GARRIGOU présente la délibération et rappelle l'action d'Envie Gironde. Il indique que cette initiative va dans le sens de l'insertion des publics en difficultés.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/26
Réf 8.2

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENVIE GIRONDE

Monsieur GARRIGOU expose,

ENVIE GIRONDE est une association d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, qui a pour objet de favoriser l'accès au monde du travail et à la formation à des personnes éloignées de l'emploi.

L'activité de l'entreprise consiste à collecter, à rénover et à vendre des appareils électroménagers ainsi que des équipements électriques et électroniques.

Elle souhaite ainsi établir des relations privilégiées avec tous les partenaires sociaux afin de mener avec ces derniers des actions de solidarité à destination des publics connaissant des difficultés d'ordre social, professionnel et économique.

L'entreprise ENVIE GIRONDE recrute périodiquement des personnes éloignées de l'emploi pour des CDD d'insertion. Dans ce cadre, ENVIE GIRONDE étudiera en priorité les candidatures que lui présentera la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ENVIE GIRONDE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ENVIE GIRONDE (ci-jointe)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

ENVIE GIRONDE

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

ENVIE GIRONDE

8, rue Gaspard Monge,
33600 Pessac.

Représentée par sa présidente Marie-Laure DUPONT

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Représentée par son Président

OBJET.

Etablir un partenariat avec les institutions sociales, solidaires et de l'insertion afin de développer avec celles-ci des actions de solidarité et faire bénéficier leur public ou leurs adhérents d'avantages tarifaires sur les prestations ou les produits proposés par ENVIE GIRONDE.

EXPOSE PREALABLE.

ENVIE GIRONDE est une association d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique. Elle a pour objet de favoriser l'accès au monde du travail et à la formation à des personnes éloignées de l'emploi. L'activité de l'entreprise consiste à collecter, à rénover et à vendre des appareils électroménagers ainsi que des équipements électriques et électroniques.

MOTIFS.

ENVIE GIRONDE, conformément à la charte et aux valeurs que porte le réseau national ENVIE, souhaite établir des relations privilégiées avec tous les partenaires sociaux afin de mener avec ces derniers des actions de solidarité à destination des publics connaissant des difficultés d'ordre social, professionnel et économique.

ARTICLE 1. Avantages tarifaires.

L'association ENVIE GIRONDE souhaite que des personnes ayant de faibles revenus, puissent accéder à des prix relativement modiques, non seulement à des équipements électroménagers mais aussi aux moyens informatiques rendus nécessaires par les besoins modernes de communication et de traitement d'actes administratifs.

Afin de faciliter l'achat de ces appareils, ENVIE GIRONDE accordera, dans sa gamme EMO (électroménager d'occasion), une réduction supplémentaire de 10%, rendant ainsi le prix de nos produits encore plus abordable.

Elle offrira, en plus, la gratuité de la livraison dans un rayon de 30 kms.

Cette gratuité est étendue, bien évidemment, à l'installation d'un nouvel appareil et à la reprise de l'ancien.

ARTICLE 2. Modalité de désignation des bénéficiaires.

ENVIE GIRONDE entend mettre en place une procédure permettant d'identifier le prescripteur et sa demande ainsi que la personne que celui-ci recommande.

Cette procédure sera établie en concertation avec chaque structure sous la forme **du courrier type en annexe de cette convention. Chaque bénéficiaire devra obligatoirement présenter ce courrier** au vendeur pour bénéficier des avantages offerts.

ARTICLE 3. Insertion professionnelle.

L'entreprise ENVIE GIRONDE recrute périodiquement des personnes éloignées de l'emploi pour des CDD d'insertion.

A cette occasion, ENVIE GIRONDE étudiera en priorité les candidatures que lui présentera la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

ARTICLE 4. Pilotage. Evaluation.

Les représentants signataires de la présente convention se réuniront à intervalles réguliers afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées. Et en particulier que les bénéficiaires sont bien l'association et le public désigné dans les motifs de cette convention.

ARTICLE 5. Durée.

La convention valable pour une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties après échange sur les raisons ayant motivé une telle décision.

Pour ENVIE GIRONDE
Bourde
La Présidente Marie-Laure DUPONT.

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau
Le Président Pierre DUCOUT



ENVIE GIRONDE association d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique a pour objet de favoriser l'accès au monde du travail et à la formation à des personnes éloignées de l'emploi.

L'activité de l'entreprise consiste à collecter, à rénover et à vendre des appareils électroménagers ainsi que des équipements électriques et électroniques. **Cette activité permet de proposer des appareils reconditionnés et garantis un an à un prix bien inférieur aux prix du marché.**

Conformément à la charte et aux valeurs que porte le réseau national ENVIE, l'association domiciliée à Pessac a souhaité établir des relations privilégiées avec tous les partenaires sociaux afin de mener avec ces derniers des actions de solidarité à destination des publics connaissant des difficultés d'ordre social, professionnel et économique.

Ainsi, dans le cadre de la convention de partenariat entre ENVIE GIRONDE et :

Cachet de l'organisme

Nous recommandons :

Afin que cette personne bénéficie des avantages tarifaires définis dans cette convention :

- Livraison gratuite des appareils électroménagers dans un rayon de 30 kms
- Réduction de 10% pour les produits de la gamme EMO.

Fait àle.....

Signature et nom du responsable

**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/27. OBJET : ADHESION GIRONDE RESSOURCES -
AUTORISATION**

M. PROUILHAC présente la délibération. La somme est modique (50 €). Il rappelle les champs d'intervention de Gironde Ressources et indique que c'est toujours intéressant de regrouper différentes compétences qui permettent d'accompagner les collectivités. Le Président indique que le montant de la participation est symbolique et souligne la bonne qualité des intervenants de Gironde Ressources. Il précise que le déploiement de la fibre par Gironde Haut Débit sur Saint Jean d'Ilac avance bien.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/27
 Réf 8.4

OBJET : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose :

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux ont créé entre eux un établissement public dénommé « Gironde Ressources », chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Aussi, pour bénéficier des services de cette agence, il convient que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :

- Adhère à Gironde Ressources pour un montant annuel de 50 € TTC,
- Nomme un délégué et son suppléant pour assister au Conseil d'Administration

Il vous est proposé de désigner M. Laurent PROUILHAC en tant que délégué et M. Henri CELAN en suppléant.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à « Gironde Ressources »,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Approuve** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- **Approuve l'adhésion** à « Gironde Ressources »
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **Autorise** le versement de la cotisation
- **Désigne** Monsieur Laurent PROUILHAC en tant que délégué ainsi que Monsieur Henri CELAN son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES

Sommaire

CHAPITRE 1 – CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 1 : Création.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 3 : Siège social.....	3
Article 4 : Durée.....	4
Article 5 : Membres.....	4
Article 6 : Conditions d'adhésion.....	4
Article 7 : Conditions de retrait.....	4
Article 8 : Dissolution.....	5
CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE.....	5
Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale.....	5
Article 10 : Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	6
Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire.....	7
Article 12 : Conseil d'Administration.....	7
Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration.....	8
Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration.....	9
Article 15 : Rôle du Président du Conseil d'Administration.....	9
Article 16 : Directeur (trice) de l'agence.....	10
Article 17 : Règlement intérieur.....	10
CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER.....	10
Article 18 : Ressources.....	10
Article 19 : Régime financier.....	11
Article 20 : Procédures d'achats.....	11

CHAPITRE 1 – CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création

En application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Cette agence est dénommée : « Gironde Ressources ».

Article 2 : Objet

L'agence a pour projet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique en particulier dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique ;
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda 21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnel et géographique ;
- Voirie.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes pourront s'appuyer sur les agents de Gironde Ressources pour être accompagnés dans leur réflexion. Les agents de Gironde Ressources assureront la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet.

Article 3 : Siège social

Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département - Conseil Départemental de la Gironde 1, esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

Il ne peut être transféré qu'à la suite d'une décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

L'agence est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Membres

Sont membres de l'Agence, le Département de la Gironde, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les Conseillers Départementaux et leurs suppléants désignés par le Département (au nombre de 11 – dont de droit le Président du Département - désignés par l'assemblée délibérante), les Maires ou leurs représentants pour les Communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Sont membres fondateurs de Gironde Ressources, le Département de la Gironde ainsi que l'ensemble des communes et EPCI qui auront délibéré au jour de l'assemblée constitutive sur : l'adhésion, l'approbation des présents statuts, la cotisation annuelle, la désignation du maire ou du président et de leurs suppléants devant siéger à l'assemblée générale.

Les communes et EPCI autres que ceux primitivement adhérents, peuvent adhérer à Gironde Ressources dès la transmission au conseil d'administration de leur demande d'adhésion sous la forme d'une délibération prise dans les mêmes conditions que celles des membres fondateurs.

La décision d'adhésion au sein de l'agence est prise par le Conseil d'administration.

La liste des membres fondateurs ainsi que celle des nouveaux adhérents seront présentées par le Président lors de chaque assemblée générale pour information aux membres.

Une cotisation, sera versée chaque année à Gironde Ressources par chaque membre adhérent. Son montant sera déterminé par le conseil d'administration à la majorité de ses membres.

Article 7 : Conditions de retrait

La qualité de membre de l'agence se perd par le retrait volontaire ou le non-respect des statuts et engagements liés.

Tout membre peut demander son retrait de l'agence en produisant la délibération de l'organe compétent.

La décision de retrait sera entérinée par le conseil d'administration qui prononcera le retrait qui prendra effet le jour de la décision du conseil d'administration.

Tous les engagements qui auraient été pris avant la date de demande de retrait par le membre concerné à l'égard de l'agence devront être honorés et restent à sa charge.

En cas de non-respect des statuts ou de toute autre obligation liée à la qualité de membre, la perte de cette qualité est décidée par le conseil d'administration, après une mise en demeure adressée au membre de respecter ses engagements, restée sans effet.

Tout membre de l'agence qui n'acquitterait pas sa cotisation pourra être exclu de l'agence par un vote à la majorité des membres du conseil d'administration.

Dans cette hypothèse, le retrait prend alors effet dès notification à l'intéressé de la décision par le conseil d'administration.

Le président informera l'assemblée générale de toute décision de retrait.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle versée ne sera effectué.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire arrête les conditions de la liquidation de l'agence et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres adhérents de l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources répartis en 2 collèges :

Le collège départemental composé des 11 conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés au sein de l'assemblée départementale.

Le collège des communes et des EPCI composé des maires et des présidents, ou leurs représentants ou suppléants, par commune ou établissement public intercommunal, désignés par délibération de leurs organes respectifs.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

Chaque collectivité élit un délégué suppléant par délégué titulaire.

Le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Le délégué suppléant peut assister aux séances sans voix délibérative lorsque le titulaire est présent. En cas d'empêchement du titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner à un délégué titulaire du même collège de son choix pouvoir de voter en son nom.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le mandat des délégués au sein de Gironde Ressources est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les décisions des assemblées générales sont consignées dans un procès verbal signé par le Président.

Le mode de désignation des représentants de l'assemblée générale au sein du conseil d'administration est fixé à l'article 12 des présents statuts.

Article 10 : Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée constitutive de Gironde Ressources se tiendra entre le Département de la Gironde et les communes et EPCI ayant valablement délibérées sur leur adhésion.

L'assemblée générale constitutive est convoquée par le Président du Conseil Départemental qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont envoyées au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale constitutive se réunira sans condition de quorum.

La liste des membres fondateurs de Gironde Ressources sera communiquée lors de l'assemblée générale constitutive.

L'assemblée générale ordinaire se réunira au moins une fois par an, sur convocation du Président de Gironde Ressources.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins 4 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Elle entend lecture du rapport du conseil d'administration sur le bilan d'activités de l'agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel. Elle a un rôle de proposition.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est atteint lorsque 25 % des membres de l'assemblée générale ordinaire sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président à son initiative ou sur proposition du tiers des membres de l'assemblée générale adressée au Président.

La réunion de l'assemblée générale extraordinaire se tient au plus tôt 8 jours après l'envoi de la convocation aux membres par le Président et, dans le cas d'une saisine par le tiers des représentants des membres, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par le Président.

Sur proposition conforme du conseil d'administration, seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'agence.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de chacun des deux collèges de votants y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration comprend 17 membres.

Le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents issu du collège départemental. En cas de partage des suffrages, sa voix reste prépondérante.

Il est assisté de 4 vice-présidents, deux issus de chaque collège.

Le conseil d'administration procède lors de sa première séance qui suit l'assemblée générale constitutive à l'élection des 4 vice-présidents.

Les membres du collège des communes et EPCI sont désignés au sein de leur collège réuni lors de l'assemblée générale ordinaire selon les modalités relatives au scrutin de liste.

Les membres du collège départemental sont désignés par l'assemblée du conseil départemental.

- Pour le premier collège : 10 représentants du Département et 10 suppléants
- Pour le second collège : le groupe des représentants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désigne 6 représentants dont 3 des communes et 3 suppléants et 3 des EPCI et 3 suppléants

Leur mandat est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les fonctions de membres du conseil d'administration ne donnent pas lieu à indemnisation.

S'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils cessent immédiatement de faire partie du conseil d'administration.

Dans ce cas, ainsi que suite à un décès ou à une démission, le collège des communes et EPCI désigne lors de l'assemblée générale, pour la durée restante du mandat interrompu, un nouveau remplaçant.

En ce qui concerne le remplacement d'un représentant du Département, l'assemblée départementale désigne en son sein un nouveau représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président est renouvelé lors de chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

Les vice-présidents sont renouvelés lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour ou à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. La convocation est adressée au moins 8 jours avant.

Néanmoins, le premier conseil d'administration de l'agence se tiendra immédiatement après le déroulement de l'assemblée générale constitutive, sans que soit respecté le délai précité, sur un ordre du jour fixé par le Président.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par leur suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le directeur de l'agence assiste aux séances à titre consultatif.

Le Président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil. Les personnes ainsi convoquées n'ont pas voix délibérative.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 8 jours, il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration délibère sur :

- le rapport d'activité de l'agence,
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ainsi que sur la politique de l'agence,
- le tarif des cotisations des membres et de toutes prestations spécifiques,
- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les actes administratifs, contrats, conventions et marchés,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les modifications statutaires.

Article 15 : Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions des assemblées générales et du conseil d'administration et doit tenir le conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'agence.

A ce titre, il :

- représente l'agence en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- convoque les assemblées générales et le conseil d'administration,
- arrête l'ordre du jour des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration, prépare leurs décisions et en assure l'exécution,
- est l'ordonnateur et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable,
- a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'agence ; il gère le personnel, il recrute notamment les personnels de l'agence,
- prépare les budgets,
- établit le compte administratif qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire,

- peut déléguer sa signature aux vice-présidents et au directeur.

En cas d'incapacité ou d'empêchement, il est remplacé par un des deux vice-présidents issu du collège départemental.

Les vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou empêchement. Il peut, donner délégation d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, aux vice-présidents, et en cas d'empêchement de ces derniers au directeur.

Article 16 : Directeur (trice) de l'agence

Le (la) directeur (trice) de l'agence est nommé(e) par le Président.

Sous l'autorité du Président, il (elle) est chargé(e) de l'administration et de la gestion de l'agence, il (elle) assure la direction du personnel et a en charge l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur voté par le conseil d'administration déterminera les règles de fonctionnement interne de Gironde Ressources.

Toutes modifications du règlement feront l'objet d'une décision par le conseil d'administration.

CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- Les cotisations des membres dont le montant sera décidé chaque année par le conseil d'administration,
- Les subventions,
- Les dons et legs,
- Toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

Le Département met à disposition l'ensemble des personnels (12 ETP) et des moyens nécessaire (locaux et matériels) à l'activité de Gironde Ressources. Les représentants du Département informeront le conseil d'administration et l'assemblée générale du coût annuel que représentent ces moyens permettant à Gironde Ressources de fonctionner.

Article 19 : Régime financier

Les opérations financières et comptables de l'agence sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

Article 20 : Procédures d'achats

Pour ses achats, l'agence se soumet aux procédures du Code des Marchés Publics.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/28. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION.

M. GARRIGOU présente la délibération. Il indique que cela concerne l'installation de bornes électriques pour la société EIFFAGE. Le Président indique qu'est à l'étude l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/28
Réf 3.6

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN – AUTORISATION.

Monsieur GARRIGOU expose :

En 2021, la société ENEDIS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont signé une convention de servitudes sur l'unité foncière cadastrée B0334 d'une superficie de 1852 m² afin d'effectuer le raccordement de la société EIFFAGE sise rue du pré Meunier, Z.A du Courneau II à Canéjan.

Aujourd'hui, la société ENEDIS souhaite installer sur cette même parcelle un poste de transformation électrique ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité afin que la société EIFFAGE puisse installer des bornes de recharge électrique pour son agence.

Pour cela, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec ENEDIS, définissant les modalités techniques de ces travaux.

En contrepartie, la société ENEDIS s'engage à verser à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde une indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec ENEDIS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention Poste Hors R332-16 CU - V07



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Canéjan

Département : GIRONDE

N° d'affaire Enedis : DC26/061043 RACCORDEMENT EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQ

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE représenté(e) par son (sa) *Président*
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *Communaute* en date du *28/03/23*

Demeurant à : 2 AV DU BARON HAUSSMANN, 33610 CESTAS

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé DU PRE MEUNIER faisant partie de l'unité foncière cadastrée B 0334 d'une superficie totale de 1852 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique PSSA TOLOSA 330090 P0057 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique PSSA TOLOSA 330090 P0057 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

Convention Poste Hors R332-16 CU - V07

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Convention Poste Hors R332-16 CU - V07

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le 23/03/23

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	 

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

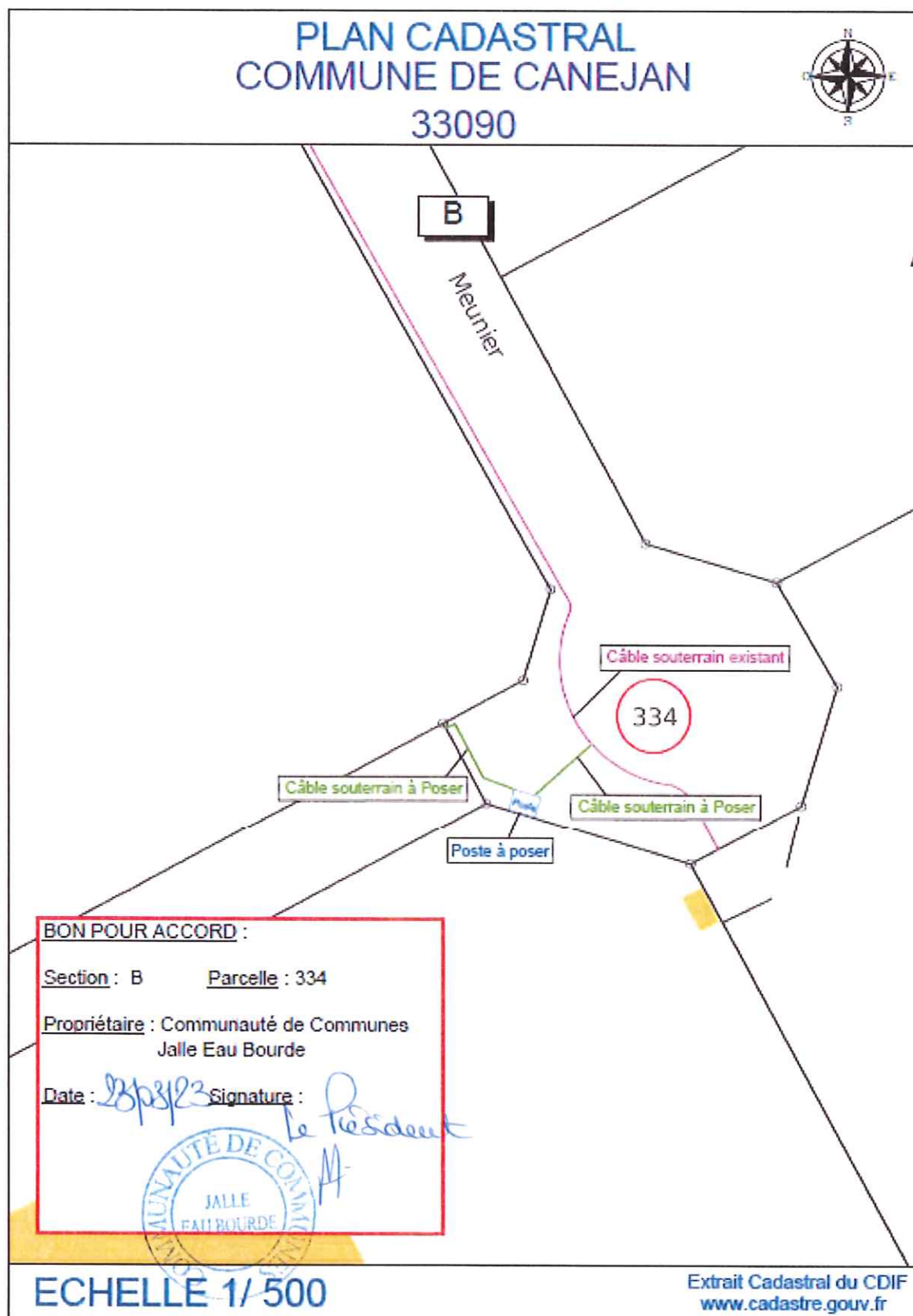
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS
DR Aquitaine Nord
Ingénierie Territoires Gironde
38 Rue de Breteil
33320
EYSINES

A. Eysines, le 10/01/2023

Franck YVONNEAU
Chargé de Projet
Enedis Ingénierie MEDOC



**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/29. OBJET : CONVENTION TYPE DESTINEE AUX
PROFESSIONNELS POUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE –
APPROBATION**

*M. BEYRAND présente la délibération. L'objet est de valider la convention type qui est annexée.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/29
Réf 8.8

**OBJET : CONVENTION TYPE DESTINEE AUX PROFESSIONNELS POUR LE
PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE – APPROBATION.**

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n°2022/7/8 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, le nouveau règlement de la Redevance Spéciale (RS) a été adopté.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider la convention type qui sera signée entre chaque professionnel assujetti à la Redevance Spéciale et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, définissant les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, qui précise :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de calcul et de paiement de la redevance spéciale (RS)
- les modalités de résiliation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve** la convention type destinée aux professionnels pour le paiement de la redevance
- **Autorise** le Président à signer la convention type destinée aux professionnels pour le paiement de la redevance spéciale

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, représenté par son Président, M Pierre Ducout, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2022, ci-après dénommée « CCJEB », d'une part,

ET

L'établissement.....

N°SIRET

Représentée par

Fonction

Adresse.....

dénommé « Le producteur » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte communautaire, conformément aux textes suivants :

Les articles L 2224-13 et suivants, et L 2333-78 et suivants, et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement

Le Règlement Sanitaire Départementale RSD

La délibération du règlement de collecte et du règlement de la redevance spéciale n°2022/7/8 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022

Article 2 : Obligations de la CCJEB

Conformément au règlement de Redevance Spéciale en vigueur, pendant la durée de la convention, la CCJEB s'engage à :

- Assurer la collecte des déchets selon le règlement en vigueur,
- Assurer l'élimination des déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement
- Fournir des conteneurs normalisés, les remplacer ou les réparer.

Article 3 : Obligations du redevable

Pendant la durée de la convention, le redevable s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Respecter les règlements de collecte et de redevance spéciale, et notamment les modalités de présentation des déchets suivantes :
 - Les déchets assimilés aux déchets ménagers collectés (ordures ménagères, emballages et papiers recyclables) doivent être déposés dans des bacs standardisés fournis par la CCJEB et prévus à cet effet. Ou pour les anciens bacs identifiés acheté par les entreprises par la CCJEB par un autocollant fournis.
 - Le tassement excessif est formellement interdit tout comme le broyage et le compactage des déchets,
 - Les déchets présents en vrac (en dehors du bac) ne seront pas collectés par la CCJEB.
 - Les déchets doivent être présentés sur le domaine public, en un lieu défini par commun accord entre les deux parties contractantes, la veille au soir. En cas de collecte sur le domaine privé, une convention est obligatoire
- Assurer l'entretien du ou des bacs mis à disposition par la CCJEB, ne pas le taguer.
- Procéder au paiement de la redevance spéciale selon les modalités prévues dans la présente convention
- Signaler à la CCJEB dans les plus brefs délais tout changement dans la situation du redevable intervenu à la suite de la signature de la présente convention (changement de propriétaire, fermeture prolongée, ou définitive, changement d'activité...)

Pendant tout la durée de la convention, le redevable est tenu pour seul responsable à l'égard de tiers des conséquences dommageables qui résulteraient du non-respect de la présente convention, des règlements mentionnés ci-avant et /ou de négligences.

ARTICLE 4 : Tarification et paiement de la redevance spéciale

La tarification reflète le coût du service et comprend :

- Les coûts de pré-collecte et de collecte des déchets

- Les coûts de traitement des déchets
- Les coûts de gestion du service

Dans tous les cas, le redevable continue d'acquitter la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Les tarifs sont fixés par délibération de la CC JEB. Les modifications de tarifs sont applicables de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Mode de calcul

(Volume de litre total des bacs d'ordures ménagères – les 480 premiers litres) x (nombre de semaine) x 1,6 € /100 litres

Il est convenu la mise en œuvre du service « redevance spéciale » en fonction des dotations installées selon les éléments annexés et au tarif à destination des entreprises.

Pour les OMR :

- De 120 litres à 480 litres collectés par semaine : non facturé, car correspondant au service rendu et pris en charge par la TEOM.
- De 480 litres à 3850 litres collectés par semaine
- Au-delà de 3850 litres : non pris en charge par le service public.

La facture est établie annuellement à terme échu.

La redevance spéciale n'est pas soumise à la TVA.

La redevance spéciale s'applique uniquement pour les bacs d'ordures ménagères, la CC JEB fournit également des bacs pour le recyclage. Si les bacs destinés aux recyclables sont refusés plus de 3 fois, les bacs seront retirés.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par courriers ou emails avec accusé de réception.

- En cas de non-paiement de la redevance dans les délais, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de constats répétés de non-respect des consignes de collecte.
- En cas de recours à une entreprise de service d'élimination des déchets. Dans ce cas, l'établissement devra obligatoirement justifier qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise agréée et devra fournir les justificatifs.
- En cas de déménagement du redevable ou de cessation de son activité.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux ou de la juridiction compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait en deux exemplaires le

Pour la Société

Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau Bourde

Pierre Ducout

Annexe convention coordonnées et dotation en bacs

Date de la demande :
Nom de l'établissement :
Numéro de SIRET :
Domaine d'activité :
Date de création :
Adresse du lieu de production des déchets :
Adresse de facturation si différente du lieu de production :
Nom de la personne en charge du dossier :
Numéro de téléphone :
Mail :

Dotation en bacs

Bacs d'ordures ménagères			Bacs de recyclage	
Nombre	VOLUME BACS	Provenance bac*	Nombre	VOLUME BACS
	120L			120L
	180L			180L
	240L			240L
	360L			360L
	660L			660L
	770L			770L

* achat personnel antérieur 2023 (noté FERRO), fourni par la Communauté de Communes (noté CCIES)

Partie réservée à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde :

Nombre de litres total pour les ordures ménagères :	
Nombre de litres total assujéti à la redevance spéciale	
Nombre de litres total pour les déchets recyclables :	

Montant de la Redevance Spéciale :	=
------------------------------------	---

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/30. OBJET : AVENANT CONVENTION DU GROUPEMENT DE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES ANNEE 2023-2024

M. BEYRAND présente la délibération. Il y a un petit changement dans nos partenaires, il y a une modification de l'article 9. Le Président indique que c'est en lien avec plusieurs communautés de communes voisines et que cela est discuté lors des réunions conjointes sur les déchets en lien avec la Métropole.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/30
Réf 8.8

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES ANNEE
2023-2024 - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Le 15 décembre 2021 le Conseil Communautaire a approuvé la signature du groupement de commandes pour la revente des matériaux issus de la collecte sélective avec la Communauté de Communes de Montesquieu, la Communauté de Communes Convergence-Garonne et l'USTOM (délibération n°2021/5/18).

Le groupement permet la mutualisation des contrats de revente des matériaux. L'USTOM coordonne le groupement de revente.

La Communauté de Communes Convergence Garonne n'est plus adhérente à compter du 1 janvier 2023.

Il vous est proposé de signer un avenant pour acter ce changement et la modification de l'article 9 comme suit « L'avenant prend effet après sa notification aux différents membres ou, le cas échéant, à la date de laquelle les Parties ont convenues de la prise d'effet entre elles sans préjudice de l'alinéa précédent »

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention du Groupement de Commandes pour la revente des matériaux recyclables pour l'année 2023-2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES
Années 2023-2024**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de Montesquieu,
représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, domiciliée 1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC,
Et

L'USTOM (Union des Syndicats de traitements des Ordures Ménagères), représentée par son Président,
Monsieur Christian MALANDIT-SALLAUD, domicilié 3 Pièce de l'Eglise – Route de Eynesse, 33890 PESSAC
SUR DORDOGNE

Et

La Communauté de Communes de Jalle Eaux Bourde, représentée par son Président, Monsieur Pierre
DUCOUT, domiciliée 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS

est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La CDC Convergence-Garonne a fait part de sa volonté de ne plus adhérer au groupement de revente des
matériaux recyclables à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'AVENANT

Les Parties sont convenues de la prise d'effet entre elles du présent avenant n° 1 le 1er janvier 2023.

L'avenant n°1 ne fait pas obstacle aux dispositions de l'article 3 de la convention constitutive de groupement
relatif au fonctionnement du groupement et précisément s'agissant de la proratisation des frais de gestion
au bénéfice du Coordonnateur.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La CDC Convergence-Garonne n'est plus adhérente du groupement à compter du 1er janvier 2023. Elle
reste engagée pour tous les actes accomplis au nom du groupement jusqu'au 31 décembre 2022.

Sans préjudice de l'alinéa 1 de l'article 9 de la convention constitutive, l'alinéa 2 de l'article 9 est modifié
comme suit : « L'avenant prend effet après sa notification aux différents membres ou, le cas échéant, à
la date à laquelle les Parties seront convenues de la prise d'effet entre elles sans préjudice de l'alinéa
précédent »

Le coordonnateur ne prendra pas à sa charge la consultation pour l'année 2025.

Tout membre du groupement qui souhaite rompre son engagement doit en informer le coordonnateur par
courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 juillet de l'année en cours (exemple : 31
juillet 2023 pour mise en application au 1er janvier 2024).

Fait le 10 janvier 2023,

à Massugas

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 28/03/2023

S²LOW

ID : 033-243301165-20230322-2023_1_30-DE

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
son Président Bernard FATH

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 28/03/2023

S²LOW

ID : 033-243301165-20230322-2023_1_30-DE

Pour l'USTOM,
son Président Christian MALANDIT-SALLAUD

Pour la Communauté de Communes
de Jalle Eaux Bourde,
son Président Pierre DUCOUT



**DÉLIBÉRATION N° 2023/1/31. OBJET : CREATION ET INSTALLATION DE LA
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT**

*Le Président présente la délibération. Il rappelle qu'il y a trois collèges et en détaille la composition.
Il indique que la dimension de cette conférence se discute et que cela va créer une certaine lourdeur
et un gros travail de gestion.*

*Il indique que nous sommes obligés dans la mettre en place et que nous le ferons du mieux possible.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/31
Réf 8.5

OBJET : CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT.

Monsieur le Président expose,

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville ou tenu de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Elle est donc chargée de constituer un Document cadre d'orientations (DCO) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires. Par suite, les orientations du DCO seront déclinées opérationnellement dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA). Véritable convention d'équilibre territorial, elle doit répondre aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale, et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation. La CIL sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées.

Elle a également l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre, les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social.

La CIL est co-présidée par le Préfet du Département ou son représentant et le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant

Conformément à l'article 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la composition de la conférence intercommunale du logement se structure autour de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

1. Collège des collectivités territoriales :

- o Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant,
- o Le Préfet de la Gironde ou son représentant,
- o Le Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde délégué aux politiques contractuelles, à l'habitat et au logement,
- o Le Président du Conseil Départemental de Gironde ou son représentant,
- o La directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde ou son représentant

o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,

• Les maires des communes membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :

o Le Maire de CESTAS ou son représentant,

o Le Maire de CANEJAN ou son représentant,

o Le Maire de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,

2. Collège des représentants des professionnels du secteur locatif social :

• Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :

o DomoFrance ;

o Gironde Habitat ;

o Clairsienne ;

o Mesolia Habitat ;

o Le Toit Girondin ;

o Aquitanis ;

o ENEAL ;

o CDC Habitat ;

o NOALIS

• Le Président de la Conférence Départementale HLM ou son représentant,

• Le Directeur de la délégation Régionale Action Logement Services Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

• Des représentants de réservataires de logements sociaux,

3. Collège des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

• Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations ou confédérations représentantes des locataires :

o Confédération Nationale du Logement

• Mesdames ou messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement :

o Des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,

o Des représentants des associations d'usagers

o ADIL

o Secours Populaire,

o Cestas Entraide,

o CLCV,

o Maison Départementale des solidarités de Gradignan,

o Maison Départementale des solidarités de Mérignac

o La Présidente de l'ASSOCIATION CNL ou son représentant

o La Présidente de la CAF de la Gironde ou son représentant

o Le Président de la MSA de la Gironde ou son représentant

o La Présidente du FSL ou son représentant

o Le Président du CAIO ou son représentant

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et du Préfet de la Gironde.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci. De même, sa composition sera précisée à l'occasion de son installation.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la constitution d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement des démarches de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour sa mise en place ;
- de déléguer au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collègues ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre ;
- de fixer la composition de la CIL de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, telle que présentée précédemment ;
- de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'Information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 441-1-5 et suivants ;

Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

Vu la loi 3DS du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation et, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

- Approuve le principe de la constitution d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement des démarches de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour sa mise en place ;
- Délégue au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collègues ;

- Autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre ;
- Fixe la composition de la CIL de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, telle que présentée précédemment ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes concernées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/1/32. OBJET: ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS.

Le Président présente la délibération. Il pose la question à savoir si la gestion de la demande se fait au niveau de la France, du département ou de la CDC.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/1/32
Réf 8.5

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID).

Monsieur le Président expose,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions confirmée dans sa forme et sur le fond dans la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017(LEC) puis par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN).

Les lois successives visent les objectifs suivants :

- Poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- Structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- Améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

L'atteinte de ces objectifs passe par la création et l'installation, à l'échelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) que vous venez de voter.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, en collaboration avec le cabinet EOHS, mène actuellement un travail visant à élaborer :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux,
- L'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attributions.

Il sera également nécessaire d'établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) non réalisé à ce jour.

Ce plan doit définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement sociale et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être.

Seront associés à l'élaboration du PPGDID :

- Les communes membres,
- Un représentant des organismes des bailleurs mentionnés à l'article L.411-2 du CCH et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux mentionnées à l'article L. 481-1 du CCH,
- Un représentant d'Action Logement Services,

La conférence intercommunale du logement (CIL) est associée à l'élaboration du plan partenarial pour lequel elle donne son avis ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Le PPGDID doit intégrer la cotation de la demande. Celle-ci doit être effective avant le 31 décembre 2023.

Le PPGDID doit contenir obligatoirement les éléments suivants :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social et de la mise en place effective du dispositif ;
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs ;
- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le PPGDID définit les orientations destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur ;
- Mettre en place des dispositifs facultatifs.

Par ailleurs, le décret 2019-1378 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 111 de la Loi ELAN rend obligatoire l'intégration d'un système de cotation de la demande au sein du PPGDID. Le système de cotation de la demande doit être une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux en fonction des situations des demandeurs, mais également un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté.

Pour ce faire, les modalités d'élaboration du plan partenarial se déclinent en plusieurs phases :

- Engagement de la procédure par délibération obligatoire de la Communauté de Communes Jalle- Eau Bourde,
- Porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde les objectifs à prendre en compte sur son territoire ;

- Elaboration d'un projet de plan en collaboration avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux dont Action Logement et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées ;
- Le projet de PPGDID sera transmis pour avis au représentant de l'Etat, aux communes membres de l'EPCI et à la CIL pour observation dans un délai de deux mois. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il sera réputé favorable,
- Adoption du PPGDID par délibération après prise en compte des modifications apportées par l'Etat.

Le PPGDID est d'une durée de 6 ans et un bilan est soumis à la CIL annuellement. Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre sera réalisé et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la CIL. Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle sont associés l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan et la CIL, est conduite. Elle est transmise au représentant de l'Etat.

Il vous est proposé :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 441-1,

L.441-2-6, L.441-2-7, L. 441-2-8 et R.441-2-10 et suivants,

- Approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT — Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**COMMUNICATION N° 2023/1/33. OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION DES
ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES CONCLUES EN 2022**

Le Président rappelle les principales cessions et acquisitions.

Sans observation, il est pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DELIBERATION N° 2023/1/33
Réf 3.5

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2022.**

Monsieur le Président expose,

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le Président indique qu'au cours de l'année 2022 :

- La vente du lot n°1 de la Z.A du Courneau II a été signé
- L'acquéreur du lot n°2 de la Z.A du Courneau II s'est désisté,

L'acte signé le 10 février 2023 apparaîtra sur le compte administratif de l'année 2023.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année concernée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022,

- **Prend acte** du rapport présentant les cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

1 - Acquisitions en cours ou régularisées en 2022 sur décision antérieure à 2022 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

2 - Cessions en cours ou régularisées en 2022 sur décision antérieure à 2022 – Non Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
Lot n°1 de la Z.A du Courneau II Parcelles B n°364, 371, 377 et 384 pour une superficie totale de 8569 m²	Actes du 31/08/2006 et du 31/05/2007	SCI Bâtiment I Ducourneau Canéjan	Délibération n°7/6 du 20/11/2019	Construction bâtiment d'activités	428 450 € TVA sur marge incluse	Acte signé le 15/04/2022
Lot n°2 de la Z.A du Courneau II Parcelles B n°365, 367, 372, 374, 378 et 385 pour une superficie totale de 6739 m²	Actes du 31/08/2006 et du 31/05/2007	SCI CELIMA	Délibération n°7/6 du 20/11/2019	Construction bâtiment d'activités	336 950 € TVA sur marge incluse	Désistement de l'acquéreur pour motif économique

1 - Acquisitions décidées en 2022 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain non bâti Parcelle AB n°17 de 20 518 m²	Madame DUPOUY	Délibération n°2022/5/10 du 28/09/2022	Extension de la zone d'activités de la Briqueterie	276 224 €	Acte signé le 10/02/2023

2 - Cessions décidées en 2022 – Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

COMMUNICATION N° 2023/1/34. OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président présente les décisions prises qui portent notamment sur des attributions de marchés divers, les régies d'avance, le PLH, le tri, les demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL.

Le Président remercie l'assemblée et indique espérer avoir tous les éléments financiers pour le prochain conseil relatif au vote du budget.

La séance est levée à 20h15

Le Président - Pierre DUCOUT

La secrétaire de séance –



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - COMMUNICATION N° 2023/1/34
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°26 – Attribution du marché de prévention des risques psychosociaux à l'entreprise APAVE pour un montant de 1 883,20 € HT soit 2 259,84 € TTC.

Décision n°27 – Acte constitutif de la Régie d'avances des spectacles de Canéjan/Cestas

Décision n°28 – Acte constitutif de la Régie de recette des spectacles de Canéjan/Cestas

Décision n°29 – Attribution du marché de prestation de service en assurance risques statutaires à l'entreprise SOFAXIS pour un montant de 17 767 € HT soit 21 320,40 € TTC

Décision n°30 – Modification n°3 du marché de prestations de services relatif à l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers afin de procéder à la collecte du verre en porte à porte sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

Décision n°31 – Contrat de reprise de matériaux avec la société COVED (PCNC , PET Clair, JRM 1.11 GM 1.02 PEPP)

Décision n°32 – Acte constitutif de la Régie d'avances des spectacles de Canéjan/Cestas – abroge la décision n°27

Décision n°33 – Acte constitutif de la Régie de recettes des spectacles de Canéjan/Cestas – abroge la décision n°28

Décision n°34 – Attribution du marché de prestation d'assurance à Groupama Atlantique pour le lot 3 automobiles et bus pour un montant de 39 345,30 € TTC

Décision n°1/2023 – Contrat de prestation avec RECYCLEO pour la collecte de papier, cartouches, néons, ampoules, piles, mégots à la Pépinière d'entreprise pour un tarif forfaitaire mensuel global de 49,54 € HT soit 59,45 € TTC

Décision n°2 – Attribution du marché relatif à l'élaboration du PLH à la société EOHS pour un montant de 51 580 € HT soit 61 896 € TTC

Décision n°3 – Avenant à la convention d'occupation avec l'entreprise FACYLITIES MULTI SERVICES à la Pépinière d'Entreprises

Décision n°4 – Renégociation du contrat de prêt avec le Crédit Mutuel ARKEA pour un capital restant dû de 106 666,96 €

Décision n°5 – Demande de subventions pour 2023 pour les aires d'accueil des gens du voyage

Décision n°6 – Convention d'occupation précaire entre l'entreprise FETES ET BONDS et la Pépinière d'Entreprises

Décision n°7 – Attribution du marché de prestation de tri et de conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte en porte à porte à la société SOVAL pour un montant de 446 860 € HT soit 473 570,30 € TTC

Décision n°8 – Avenant à la convention CITEO suite à l'extension des consignes de tri

Décision n°9 – Demande de subventions au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement de la zone d'activités de Pot-au-Pin II

Décision n°10 – Demande de subventions au titre de la DETR 2023 pour la création de la zone d'activités Illaguet Nord

Décision n°11 – Demande de subventions au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une voie verte (RD 106) à Saint Jean d'Illac

Décision n°12 – Demande de subventions au titre de la DSIL pour l'aménagement d'une piste cyclable à Cestas

Décision n°13 – Demande de subventions au Département de la Gironde pour l'aménagement d'une piste cyclable RD 106 à Saint Jean d'Illac

Décision n°14 – Demande de subventions au Département de la Gironde pour l'aménagement d'une piste cyclable RD 1010 à Cestas

Décision n°15 – Signature d'un acte d'engagement principal de demande de données détaillées sur les logements vacants

Décision n°16 – Signature d'un acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des données foncières

Décision n°17 – Contrat d'assistance du système d'affichage sportif de la salle du Courneau avec la société BODET SPORTIF pour un montant de 400 € soit 480 € TTC.

Décision n°18 – Signature d'une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Décision n°19 – Contrat de dératisation 2023 avec AG ASSAINISSEMENT - Aire d'Accueil de Cestas - 632 € HT soit 758,40 € TTC.

Décision n°20 – Contrat de dératisation 2023 avec AG ASSAINISSEMENT - Aire d'Accueil de Saint Jean d'Illac - 632 € HT soit 758,40 € TTC.

Décision n°21 – Modification du marché PS 03-2018 relatif à l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers avec la société VEOLIA PROPRETE – Avenant n° 4 – Réduction de la fréquence de collecte pour un montant de moins-value de 210 456,01€ HT et une collecte sélective supplémentaire dans les zones d'activités de Cestas et Canéjan pour un montant de 48 275,16 € HT/an.

Décision n°22 – Attribution d'accord-cadre T 01_2022 à marché subséquents portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Terrassement, assainissement, voirie : SOCIETE SOPEGA et SOCIETE COLAS
- Lot 2 Travaux souterrains, raccordements électriques, éclairage public : SOCIETE ETPM et SOCIETE LACIS
- Lot 3 Adduction eau potable : SOCIETE SOPEGA TP et SOCIETE CANASOUT

Décision n°23 – Attribution du marché subséquent lot 1 issu de l'accord-cadre T 01_2022 portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers à la société SOPEGA TP pour un montant annuel minimum de 62 500€ HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



